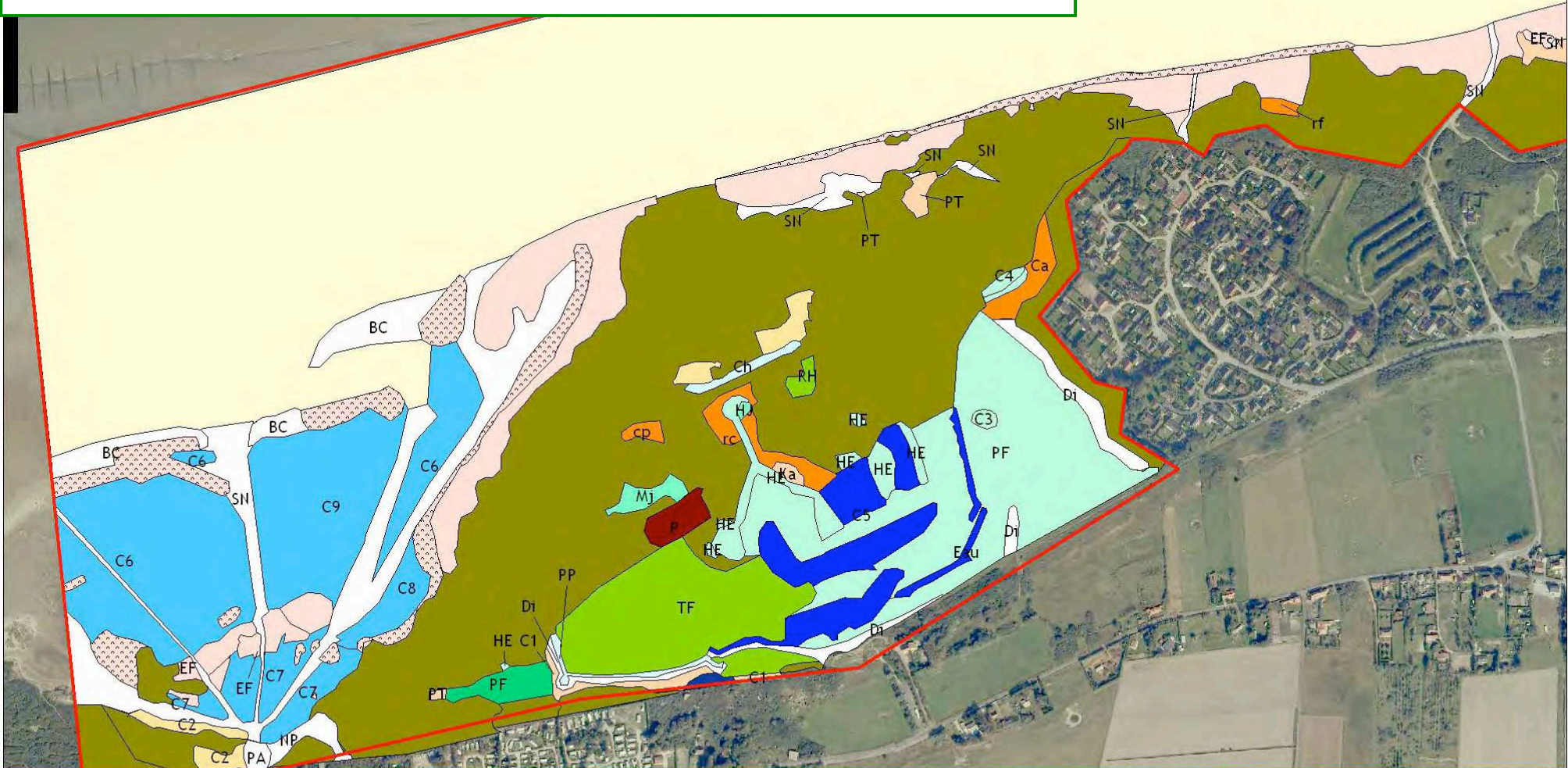


# Site FR3110039 – Platier d'Oye

Carte n°43 – Habitats, partie ouest de la ZPS  
(extraits de la cartographie des habitats, CRP/CBNC, 2004)



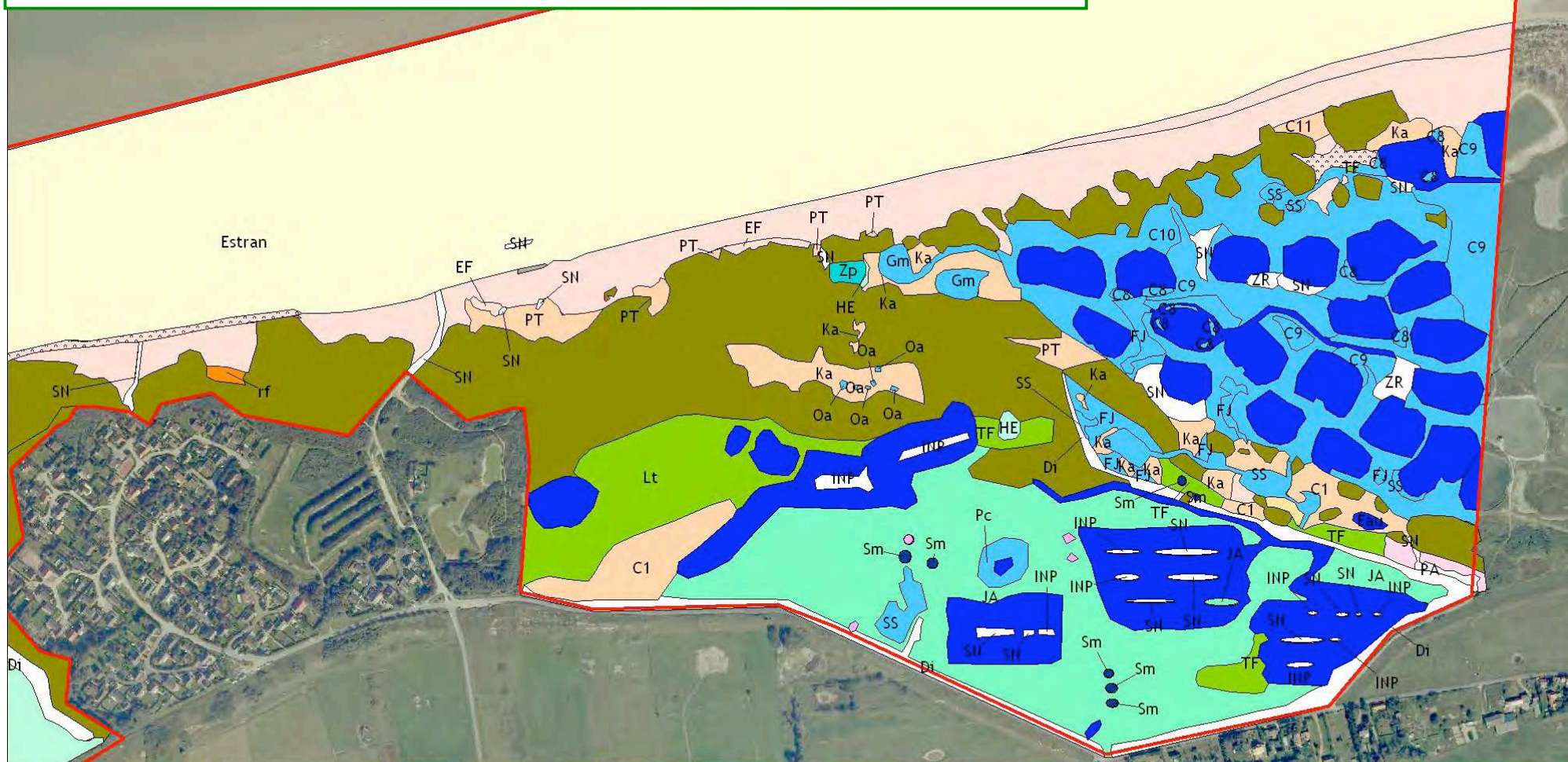
<b>Légende</b> [Red line] Limites du site Natura 2000 FR3110039 Légende physiognomique en page suivante	<b>Sources :</b> SCAN25 © IGN PARIS - 2007 DREAL Nord - Pas-de-Calais <a href="http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr">www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr</a> EDEN62		<b>Réalisation</b> <b>ALFA</b> Conception Etudes et formation en environnement	 <b>Eden 62</b>	 Direction régionale de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Logement NORD - PAS DE CALAIS	 RÉGION NORD PAS DE CALAIS 2009 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES	 NATURA 2000		 RÉGION NORD PAS DE CALAIS 2009 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES	 NATURA 2000	
---	---	--	---	--------------------	---	--	-----------------	--	--	-----------------	--



# Site FR3110039 – Platier d'Oye

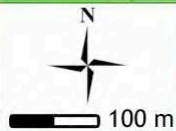
## Carte n°44 – Habitats, partie est de la ZPS

(extraits de la cartographie des habitats, CRP/CBNB, 2004)



**Légende**  
[Red outline] Limites du site Natura 2000  
FR3110039  
Légende physiologique en page suivante



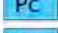


Sources :  
SCAN25 (R) IGN PARIS - 2007  
DREAL Nord - Pas-de-Calais  
[www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr)  
EDEN62





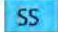


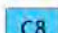
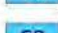



Légende

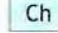

-  Estran sableux - Plage
-  Laisses de mer et Dunes embryonnaires
-  Dunes mobiles à Oyat des sables
-  EF Dune grise à Fétuque des sables
- Pelouses dunaires**
-  PT Pelouse dunaire à Fléole des sables et Tortule des dunes
-  Ka Pelouses des arrières-dunes atlantiques à nord-atlantiques fixées sur sables plus ou moins calcaires
-  C1 Complexe de pelouses des arrières-dunes atlantiques à nord-atlantiques fixées sur sables plus ou moins calcaires, de Pelouse annuelle à Aïra précoce et de Prairie mésophile mésoeutrophe à Orobanche pourpre et Fromental élevé
-  C11 Complexe de pelouses des arrières-dunes atlantiques à nord-atlantiques fixées sur sables plus ou moins calcaires, et de Végétations vivaces graminéennes mésophiles non dunaires
-  C2 Prairies et pelouses xérophiles
- Halliers à Argousiers faux-nerprun**
- Friches mésotrophes, mésophiles**
-  CP Prairie à Calamagrostide commune et Potentille des oies
-  FC Friche à Ronce bleue
-  rf Végétation suffrutescente à ronces diverses et Fétuque des sables
-  Ca Végétations vivaces graminéennes mésophiles non dunaires
-  Prairie rudérale
-  Friche eutrophe, xérophile
- Prairies mésohygrophiles**
-  Lt Prairies subhalophiles des sols engorgés à inondables
-  RH Prairie fauchée mésoeutrophe à Rhinanthé à grandes fleurs et Houlique laineuse
-  TF Prairie pâturée à Trèfle fraise et Trèfle rampant
-  PF Prairie hygrophile de haut niveau
- Prairies hygrophiles de niveau moyen**
-  JA Prairie hygrophile subhalophile à Jonc de Gérard et Agrostide stolonifère
-  HJ Prairie mésotrophe à Jonc à fleurs obtuses et Hydrocotyle commune des bas-marais tourbeux
-  Mj Prairie hygrophile neutrocline pâturée mésotrophe à eutrophe
- Prairies hygrophiles de bas-niveau**
-  HE Prairie hygrophile à Hydrocotyle commune et Eléocharide des marais
-  C3 Complexe de Prairie hygrophile à Hydrocotyle commune et Eléocharide des marais et de Roselière à Scirpe maritime à épis compacts des substrats saumâtres
-  C4 Complexe de Prairie hygrophile à Hydrocotyle commune et Eléocharide des marais et de Végétations aquatiques pionnières d'algues enracinées des eaux plutôt méso-trophes riches en bases
-  C5 Complexe de Prairie hygrophile à Hydrocotyle commune et Eléocharide des marais et de Prairie pâturée à Trèfle fraise et Trèfle rampant

-  Roselières subhalophiles
-  Roselières non halophiles
-  Pc Roselières des sols minéraux eutrophes à inondations régulières et prolongées
-  Oa Végétations vivaces pionnières, plutôt eutrophes, des bordures perturbées des eaux calmes à niveau d'eau très variable
-  Végétations de vases exondées


Végétations du schorre et végétations de remblais associés (pour partie Est)

-  Gm Gazon ras à Glaux maritime
-  FJ Prairie subhalophile à Fétuque littorale et Joncs de Gérard des schorres supérieurs
-  SS Végétation halophile à Spergulaire marine et Salicorne d'Europe des dépressions des hauts de schorres plus ou moins sableux
-  C6 Complexe de Végétation thérophytique à Suéda maritime des schorres supérieurs et des plages vertes et de Végétation pionnière à *Salicornia cf. nitens* de schorre moyen sableux
-  C7 Complexe de Végétation halophile à Spergulaire marine et Salicorne d'Europe des dépressions des hauts de schorres plus ou moins sableux et de Végétation à Glaux maritime, Statice commun et Salicorne rameuse du haut de schorre
-  C8 Complexe de Végétation halophile à Spergulaire marine et Salicorne d'Europe des dépressions des hauts de schorres plus ou moins sableux et de Végétation à thérophytique à Suéda maritime des schorres supérieurs et des plages vertes
-  C9 Complexe de Végétation halophile à Spergulaire marine et Salicorne d'Europe des dépressions des hauts de schorres plus ou moins sableux et de Prairies halophiles des niveaux supérieurs et hauts de schorre
-  C10 Mosaïque de Pelouse annuelle à Trèfle des champs et Trèfle champêtre, Pelouse dunaire des sables remaniés à Panicaut maritime et Plantain lancéolé, Végétation annuelle des schorres supérieurs à Arroche littorale, Prairie subhalophile nitrophile à Bette maritime et Elyme piquant des schorres supérieurs

Eaux douces

-  Ch Végétations aquatiques pionnières d'algues enracinées des eaux plutôt méso-trophes riches en bases
-  Pp Végétations aquatiques vivaces des eaux méso-trophes à eutrophes plus ou moins profondes

Eaux saumâtres

-  Eaux douce à saumâtre

-  BC Banc coquillier
-  DI Dignes végétalisées
-  INP Ilots non prospectés
-  NP Non prospecté
-  PA Parking
-  Plantations
-  SN Sables nus ou zone non végétalisée
-  ZR Zone remaniée

Extraits de la cartographie des habitats réalisées  
par le CRP/ CBNB - 2004

## 2. Habitats non communautaires

Le site Natura 2000 recouvert pour près de **76% de sa surface par des habitats communautaires** est également composé d'habitats non communautaires (parfois même non classifiés par la codification Corine Biotope), représentant environ 24% de la surface totale de la ZPS soit environ 83 ha.

L'estran sableux représente à lui seul 127 ha (36% de la ZPS) et les plans d'eau environ 25 ha (7%).

Habitats	Code Corine Biotope	Rareté N./P.C.	Menace N./P.C.	Rareté Nationale	Menace Nationale	Rareté Européenne	Menace Européenne	Surface (hectares)
<b>Pelouses et prairies dunaires</b>								
Pelouse dunaire des sables remaniés à Panicaut maritime et Plantain lancéolé [ <i>Eryngio maritimae-Plantaginetum lanceolatae</i> ]	cf. 38	?	?	?	?	?	?	/
<b>Prairie dunaire rudérale et mégaphorbiaie</b>								
Prairie mésophile pâturée ourlifiée à Calamagrostide commune et Laïche des sables [N- Communauté à <i>Calamagrostis epigeios</i> et <i>Carex arenaria</i> ]	/	AR?	DD	?	DD	?	DD	0,58
<b>Végétations halophiles à subhalophiles du système estuarien</b>								
Végétations enracinées poldériennes et sublittorales des eaux oligohalines, atteignant l'intérieur par pollution et eutrophisation [ <i>Zannichellion pedicellatae</i> ]	23.211	RR?	DD	R?	DD	?	DD	0,14
Végétation pionnière de haute slikke à Spartine anglaise [ <i>Spartinetum anglicae</i> ]	15.21	RR	LC	R	LC	?	DD	/

Tableau n° 193 : bilan des données relatives aux autres habitats patrimoniaux de la ZPS

Habitats	Code Corine Biotope	Rareté N./P.C.	Menace N./P.C.	Rareté Nationale	Menace Nationale	Rareté Européenne	Menace Européenne	Surface (hectares)
<b>Végétations herbacées mésophiles à mésoxérophiles</b>								
Végétations rudérales ouvertes plus ou moins thermophiles des substrats grossiers souvent rapportés <i>[Dauco carotae-Melilotion albi]</i>	cf. 87.2	CC	LC	AC	LC	?	DD	/
Friche rudérale nitrophile et thermophile à Tanaisie commune et Armoise commune <i>[Tanacetum vulgari-Artemisietum vulgare]</i>	cf. 87.3	CC	LC	C	LC	?	DD	0,27
Friche pionnière à Cirse des champs et Cirse commun <i>[Cirsietum arvensis-vulgare]</i>	cf. 87.3	CC	LC	C	LC	?	DD	/
Végétations de friches nitrophiles sur des sols frais <i>[N-Arction lappa]</i>	cf. 87.3	CC	LC	C	LC	?	DD	/
Végétations vivaces graminéennes mésophiles non dunaires <i>[N-Convolvulo arvensis-Agropyron repens]</i>	cf. 38	CC	LC	C	LC	?	DD	/

Tableau n° 193 (suite) : bilan des données relatives aux autres habitats patrimoniaux de la ZPS

Habitats	Code Corine Biotope	Rareté N./P. C.	Menace N./P. C.	Rareté Nationale	Menace Nationale	Rareté Européenne	Menace Européenne	Surface (hectares)
<b>Végétations herbacées mésohygrophiles</b>								
Prairies subhalophiles des sols engorgés à inondables <i>[Ioto tenuis-Trifolion fragiferi]</i>	37.2	AR?	DD	AR?	DD	R?	DD	4,39
Prairie fauchée mésoeutrophe à Rhinante à grandes fleurs et Houlque laineuse <i>[Rhinantho grandiflori-Holcetum lanati]</i>	37.21	?	DD	?	DD	?	DD	0,15
Prairie pâturée à Trèfle fraise et Trèfle rampant <i>[Trifolietum fragiferi-repentis]</i>	37.2	?	DD	?	DD	?	DD	5,94
Mosaïque	Prairie pâturée à Trèfle fraise et Trèfle rampant <i>[Trifolietum fragiferi-repentis]</i>	37.2	?	DD	?	?	DD	3,19
	Prairie hygrophile à Hydrocotyle commune et Eléocharide des marais <i>[Hydrocotylo vulgari-Eleocharidetum palustris]</i>	37.2	RR?	DD	?	?	DD	
Prairie hygrophile à Hydrocotyle commune et Eléocharide des marais <i>[Hydrocotylo vulgari-Eleocharidetum palustris]</i>	37.2	RR?	DD	?	DD	?	DD	1,29
Prairie à Potentielle des oies et Fétuque roseau <i>[Potentillon anserinae-Festucetum arundinaceae]</i>	37.242	AC?	LC	?	DD	?	DD	6,23
Prairie hygrophile neutroclines pâturées mésotrophes à eutrophes <i>[Mentho longifoliae-Juncion inflexi]</i>	37.21	AC	LC	?	DD	?	DD	0,29
Cariçaie à Laïche des rives <i>[Communauté à Carex riparia/ Caricion gracilis]</i>	53.213	?	DD	?	DD	?	DD	/

Tableau n° 193 (suite) : bilan des données relatives aux autres habitats patrimoniaux de la ZPS



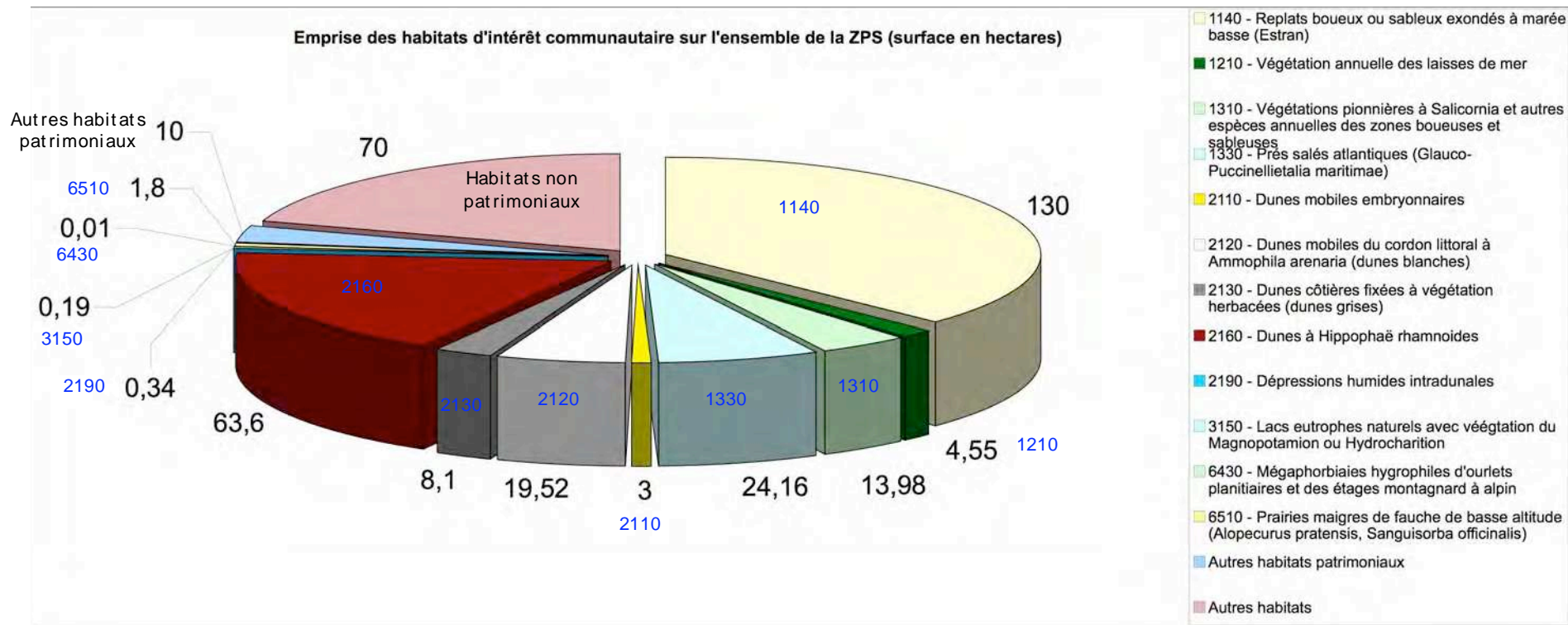
	Habitats	Code Corine Biotope	Rareté N./P. C.	Menace N./P. C.	Rareté Nationale	Menace Nationale	Rareté Européenne	Menace Européenne	Surface (hectares)
<b>Végétations herbacées amphibies</b>									
	Roselière à Aster maritime et Phragmite commun des substrats subsaumâtres très infiltrés d'eau douce [ <i>Astero tripolii-Phragmitetum australis</i> ]	53.1	RR?	DD	R?	DD	?	DD	0,1
Mosaïque	Roselière à Scirpe maritime à épis compacts des substrats saumâtres [ <i>Scirpetum maritimi</i> ]	53.17	RR	NT	R?	DD	?	DD	0,08
	Prairie hygrophile à Hydrocotyle commune et Eléocharide des marais [ <i>Hydrocotylo vulgari-Eléocharidetum palustris</i> ]	37.2	RR?	DD	?	DD	?	DD	
	Roselière à Scirpe maritime à épis compacts des substrats saumâtres [ <i>Scirpetum maritimi</i> ]	53.17	RR	NT	R?	DD	?	DD	0,12
	Roselière des sols minéraux eutrophes à inondation régulière et prolongée [ <i>Phragmition communis</i> ]	53.1	PC?	DD	?	DD	?	DD	0,35
	Végétations vivaces pionnières, plutôt eutrophes, des bordures perturbées des eaux calmes à niveau d'eau très variables [ <i>Oenanthion aquaticae</i> ]	53.14	AC	LC	?	DD	?	DD	0,03
<b>Végétations des vases exondées</b>									
	Végétation annuelle eutrophe des sols sableux à graveleux à chénopodes glauque et rouge [ <i>N-Chenopodietum glauco-rubri</i> ]	22.33	R	NT	?	DD	?	DD	0,06

Tableau n° 193 (suite) : bilan des données relatives aux autres habitats patrimoniaux de la ZPS

Habitats	Code Corine Biotope	Rareté N./P. C.	Menace N./P. C.	Rareté Nationale	Menace Nationale	Rareté Européenne	Menace Européenne	Surface (hectares)
<b>Autres végétations</b>								
Végétation à Pâturin annuel et Plantain corne-de-cerf des sols piétinés [N- <i>Poa annuae-Plantaginetum coronopi</i> ]	/	PC?	LC	?	DD	?	DD	/
Végétation annuelle nitrophile à Orge queue-de-rat et Stellaire intermédiaire [N-Communauté à <i>Hordeum murinum</i> et <i>Stellaria media subsp. media</i> ]	/	?	DD	?	DD	?	DD	/
Végétation suffrutescente à ronces diverses et Fétuque des sables [N-Communauté à <i>Rubus caesius</i> et <i>Festuca rubra subsp. arenaria</i> ]	/	?	DD	?	DD	?	DD	0,7
Saulaie cendrée [N-Communauté à <i>Salix cinerea</i> ]	/	?	DD	?	DD	?	DD	/
Prairie à Calamagrostide commune et Potentille des oies [N-Communauté à <i>Calamagrostis epigeios</i> et <i>Potentilla anserina</i> ]	/	?	DD	?	DD	?	DD	0,13
Friche à Ronce bleue [N-Communauté à <i>Rubus caesius</i> ]	/	?	DD	?	DD	?	DD	/

Tableau n° 193 (suite) : bilan des données relatives aux autres habitats patrimoniaux de la ZPS





Graphe n° 47 : représentation des habitats d'intérêt communautaire sur la ZPS (en ha)

XXXX – Code des habitats communautaires

## B. Faune

### ▪ Mammifères

Une vingtaine d'espèces de mammifères est connue sur le site.

Parmi elles, citons le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) dont le rôle sur le site est important pour le maintien des milieux ouverts, mais aussi les espèces suivantes :

#### • Mammifères marins

- **Phoque veau marin (*Phoca vitulina*)** : annexes II et V de la Directive Habitats – Faune – Flore

Cette espèce s'observe régulièrement en alimentation aux abords du rivage.

Des cas d'échouage ont par ailleurs déjà été signalés.

L'espèce ne s'observe qu'occasionnellement en repos sur la plage.

Des sites de repos se trouvent à quelques kilomètres du site (phare de Walde, avant-port de Dunkerque, bancs de sable au large de Dunkerque...).

L'espèce s'observe de plus en plus régulièrement.

- **Phoque gris (*Halichoerus grypus*)** : annexes II et V de la Directive Habitats – Faune – Flore

Comme le Phoque veau-marin, cette espèce se rencontre régulièrement en alimentation aux abords du rivage.

L'espèce s'observe de plus en plus régulièrement.

- **Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)** : annexes II et IV de la Directive Habitats – Faune – Flore

Cette espèce ne se rencontre pas sur le site même, mais au large de ce dernier. Des cas d'échouages sont néanmoins régulièrement rapportés.

L'espèce s'observe de plus en plus régulièrement.

#### • Chiroptères

Peu d'éléments existent sur l'exploitation du site par ce groupe. Des individus en alimentation s'observent de temps en temps sur le site : présence avérée de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), de la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), de la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), du Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), du Murin de Natterer (*Myotis nattereri*).

#### • Micromammifères

Une étude a été réalisée en 2008 par la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord-Pas-de-Calais.

Cette étude a mis en évidence la faible présence de micromammifères dans les espaces prairiaux. Les lisières de fourrés apparaissent nettement plus riches que les milieux prairiaux. Cette étude a confirmé la présence de la Crocidure musette (*Crocidura russula*), du Campagnol agreste (*Microtus agrestis*) et du Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*). L'étude de Deregnacourt et Devulder (1995) avait mis en évidence la présence de davantage d'espèces sans toutefois préciser la localisation de ces différentes espèces (prospections comprenant les fourrés).

*Ichter J., 2008 – Etude de la disponibilité alimentaire en micromammifères sur le site Natura 2000 du Platier d'Oye. Fédération Régionale des Chasseurs. 39p*

## ▪ Amphibiens

- **Triton crêté (*Triturus cristatus*)** : Annexe II de la Directive Habitats – Faune – Flore  
Le Triton crêté n'a pas fait l'objet d'observation récente sur la ZPS. Il est à rechercher.

- **Crapaud calamite (*Bufo calamita*)** : Annexe IV de la Directive Habitats – Faune – Flore  
Cette espèce est bien représentée sur la ZPS. Elle occupe essentiellement les mares d'eau douce pour sa reproduction, en particulier celles peu végétalisées. L'évolution de ces effectifs n'est néanmoins pas connue.

Crapaud commun (*Bufo bufo*), Triton alpestre (*Mesotriton alpestris*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) : protection nationale ; Grenouille rousse (*Rana temporaria*) : Annexe V de la Directive Habitats – Faune – Flore et protection Nationale de type 3

## ▪ Reptiles

**Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*)** : protection nationale

## ▪ Poissons

L'ONEMA a réalisé une étude du peuplement piscicole sur quatre plans d'eau saumâtre (P8, P14, P15 et P16) du Platier d'Oye en 2008. L'échantillonnage a été réalisé à l'aide de filets multimailles (protocole normalisé, retenu dans le cadre des réseaux de surveillance de la DCE).

5 espèces, caractéristiques des milieux estuariens, ont été recensées, 4 d'origine marine :

- le Mulet porc (*Liza ramada*),
- le Mulet doré (*Liza aurata*),
- le Bar commun (*Dicentrarchus labrax*)
- le Flet (*Platichthys flesus*)

et 1 d'eau douce : l'Épinoche (*Gasterosteus teraculeatus*).

JOUANS M-P., 2008 – *Etude des peuplements de poissons de la RN du Platier d'Oye*. ONEMA. 34p

Sur la ZPS, le Mulet-Porc est l'espèce dominante (85% des captures), suivi du Mulet doré (9%), du Bar commun (4%) et enfin du Flet (>1%). Signalons toutefois que ces résultats sont à nuancer par la méthode de capture non adaptée à l'Anguille par exemple et peu adaptée pour la capture des poissons plats.

L'Anguille (*Anguilla anguilla*) est également présente sur le site, en particulier en phase pré-migratoire (observation estivale de nombreux individus grisâtres de grande taille sur les plans d'eau de l'est en 2008).

Hormis l'Épinoche, il s'agit exclusivement d'espèces migratrices, qui utilisent ces zones estuariennes comme zones de nurseries durant une partie de leur cycle biologique, et notamment pendant la phase juvénile. Ainsi, après éclosion en mer, les alevins atteignent ces zones au début de l'été. Il s'agit de systèmes lagunaires peu profonds où la production secondaire est importante, les jeunes individus y trouvent les ressources trophiques nécessaires à leur croissance.

L'étude menée par l'ONEMA en 2008 sur la ZPS montre une forte variation de la composition des peuplements piscicoles. Ceci témoigne de milieux sensiblement différents, notamment en termes de substrat et de salinité.

P16 est le plan d'eau le plus riche en juvéniles de Mulet-Porc, ces derniers sont globalement sous-représentés sur l'ensemble de la ZPS – mais cette relative rareté est sans doute à relier avec la biologie de l'espèce, la plupart des individus ayant atteint la maturité à ce stade.

P15 est le plus "équilibré" du point de vue de sa faune piscicole, avec notamment la présence d'un prédateur ichtyophage (Bar commun).



# Site FR3110039 - Platier d'Oye

Carte n° 45 - Localisation des amphibiens sur la ZPS



## Invertébrés

### • Invertébrés d'eaux douces et saumâtres

En 2008, une étude a été réalisée par le Bureau d'études ALFA, visant les invertébrés de pleine eau, ceux présents dans la végétation aquatique et ceux présents dans le substrat (vase ou sable).

L'étude a mis en évidence une diversité relativement peu importante (les plans d'eau douce étant plus diversifiés) mais des effectifs très élevés pour certains groupes.

Sur une majorité de plans d'eau, les chironomes sont le groupe dominant.

En eaux douces, y sont associés les hétéroptères et les mollusques (gastéropodes) qui peuvent se montrer en effectifs également assez élevés.

Dans les plans d'eau les plus salés, les chironomes, largement dominants, sont associés aux hydrobie et à quelques crustacés. On y note également la présence des néridés et localement de la coque.

Dans ces mêmes plans d'eau, les crustacés sont davantage représentés dans la colonne d'eau par des organismes planctoniques (copépodes notamment), en eau douce, ces derniers sont absents.

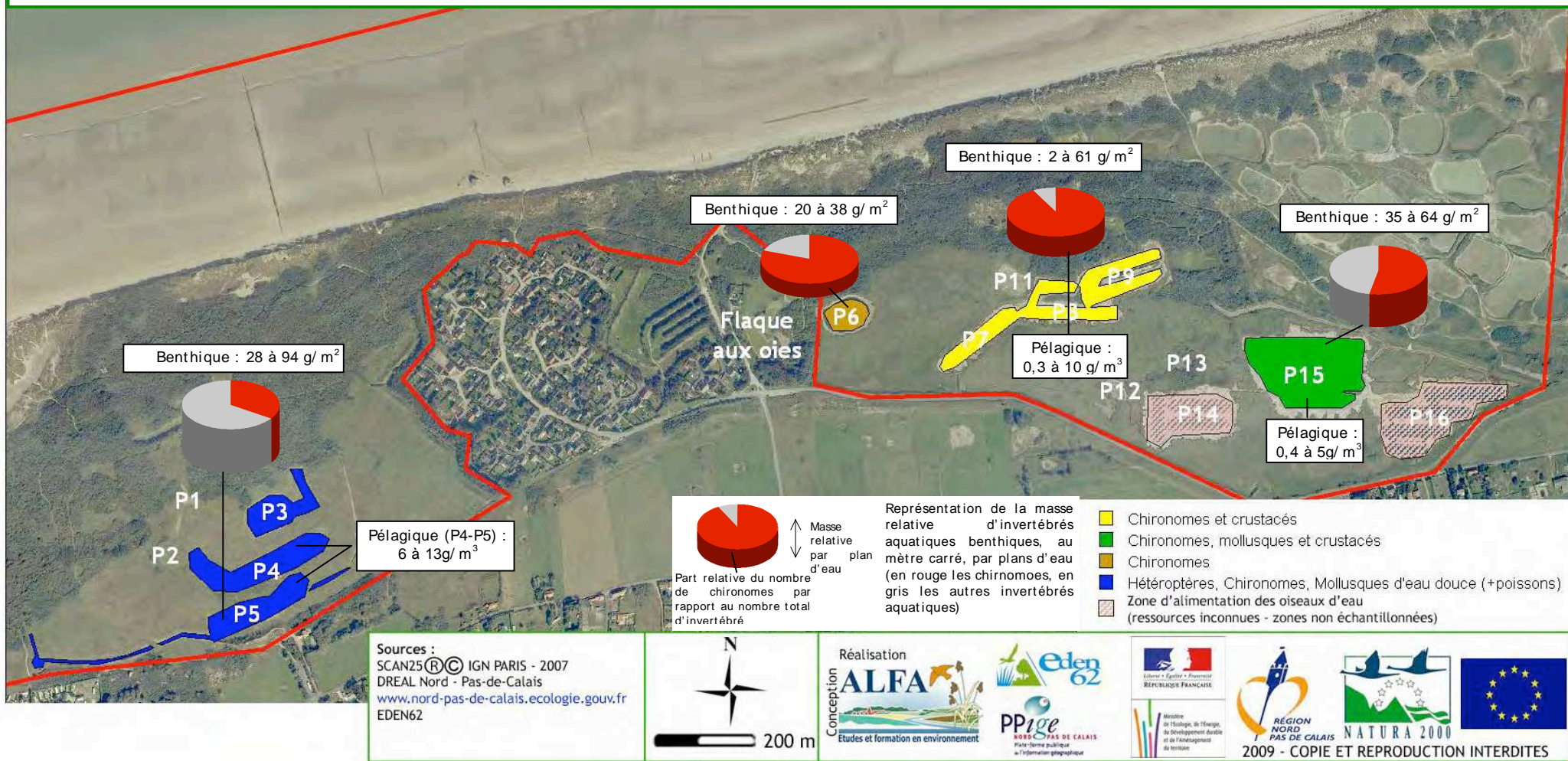
Ces invertébrés aquatiques représentent une ressource alimentaire pour certaines espèces d'oiseaux (nombreux limicoles et anatidés).

*Desfossez.P & Coll, 2008 – Etude relative aux ressources alimentaires de l'avifaune du Platier d'Oye – volet Invertébrés d'eau douce. ALFA. 74p*



# Site FR3110039 – Platier d'Oye

Carte n°46 – Localisation des principales zones d'alimentation des oiseaux en invertébrés aquatiques et estimation quantitative de la ressource présente dans certains plans d'eau (ALFA, 2008)



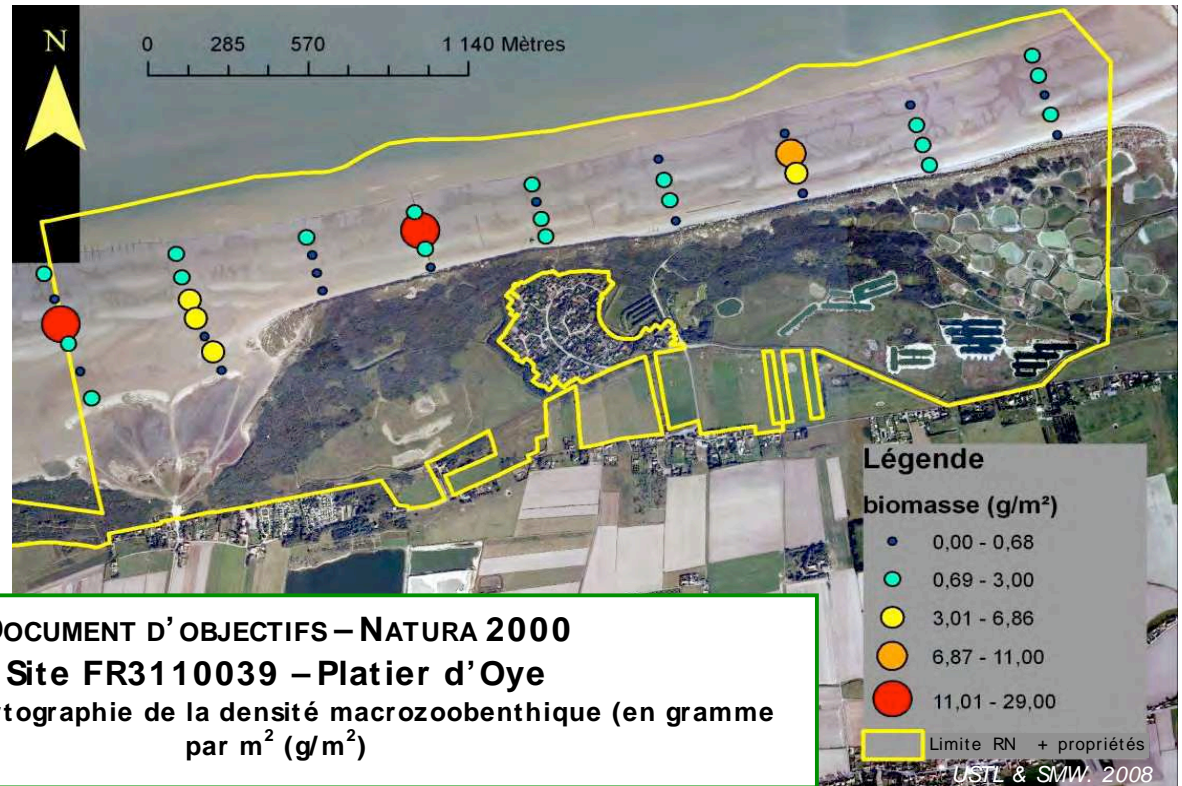


### Invertébrés benthiques marins

Une étude a été réalisée sur les invertébrés benthiques de la plage et des anciennes mares de chasse, en 2008, par la Station Marine de Wimereux.

Cette étude a mis en évidence la relative pauvreté de l'**estran sableux** en ressources alimentaires pour les limicoles. Toutefois, cette ressource est adaptée au régime alimentaire du Bécasseau sanderling (*Calidris alba*).

On note toutefois quelques secteurs de plage où la biomasse en invertébrés benthiques est plus élevée (carte ci-dessous). Il s'agit notamment de la partie "plage du Casino" où se met en place un système de vasière, avec le développement de bancs coquilliers qui participent à la rétention des éléments fins, mais aussi ça et là, le long de la plage, tels qu'aux abords de certains épis ou à la faveur du développement des bâches.



La **zone des huttes** est plus intéressante en terme de ressources alimentaires, avec en particulier la présence de *Nereis diversicolor*, espèce recherchée par un grand nombre de limicoles, mais aussi d'*Hydrobia ulvae*, particulièrement recherchée par le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*).

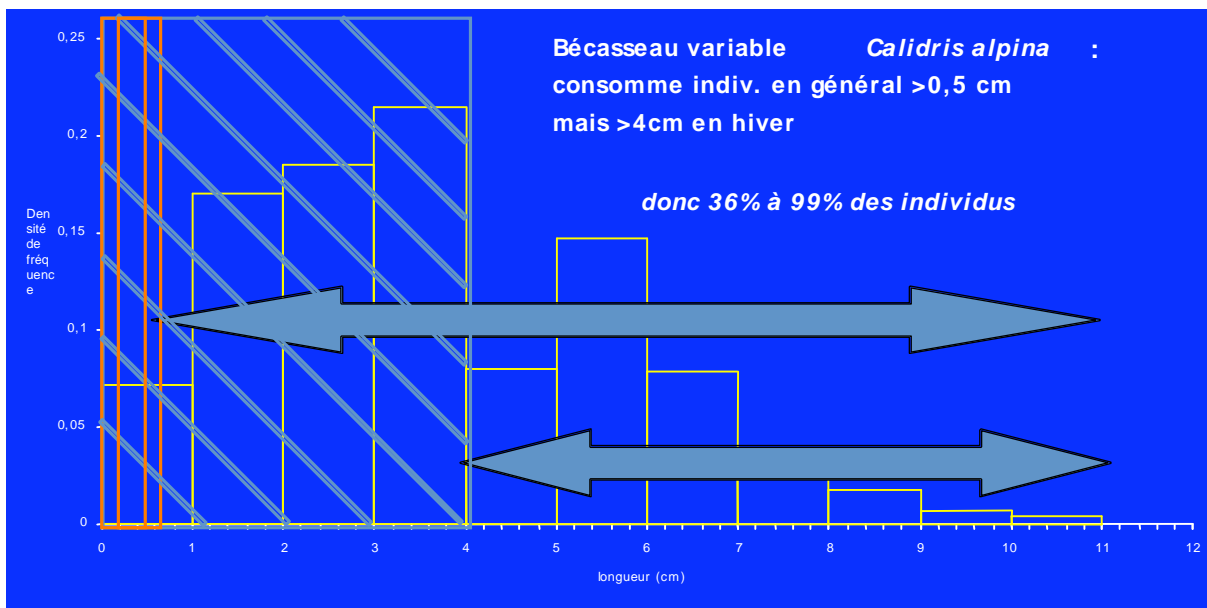
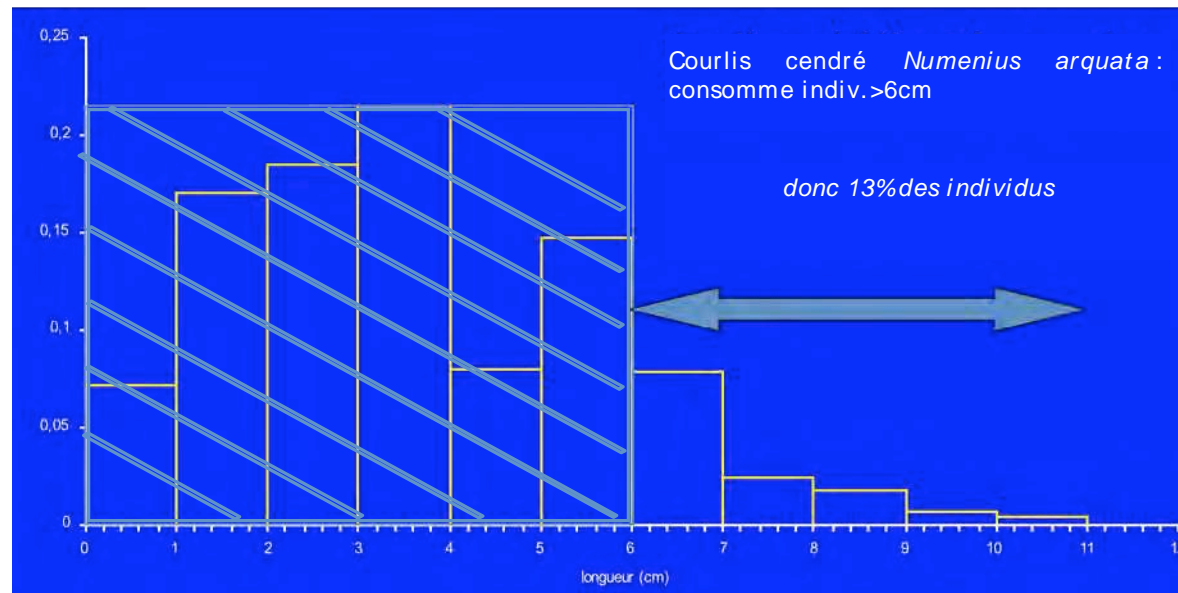
Les mares de chasse apparaissent ainsi particulièrement favorable au Bécasseau variable (*Calidris alpina*), avec une grande présence de proies ingérables (voir graphique ci-après), mais moins pour le Courlis cendré (*Numenius arquata*) où la part des proies ingérables est plus faible.

Les mares présentent toutefois une diversité de peuplements variables (voir cartographie ci-après) qui les rendent plus ou moins intéressantes pour les oiseaux : globalement les mares centrales, proches du chenal présentent le plus grand intérêt, alors que les mares plus éloignées, notamment celles au nord, présentent un intérêt moindre.

Le chenal est également pris en compte dans cette étude, la ressource alimentaire y est également élevée.

Luczak C., Spilmont N & Lanshere J.,  
2008 – Etude relative aux ressources  
alimentaires de l'Avifaune du Platier  
d'Oye – volet Benthos. USTL & SMW. 88p

Graphe n° 48 : proportion de *Nereis diversicolor* potentiellement consommable par le Courlis cendré (*Numenius arquata*) – en haut - et du Bécasseau variable (*Calidris alpina*) - en bas - de la zone des huttes



USTL & SMW. 2008



**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
 Carte n°48 – Cartographie de la diversité et de la biomasse relative en macrozoobenthos de la zone des huttes

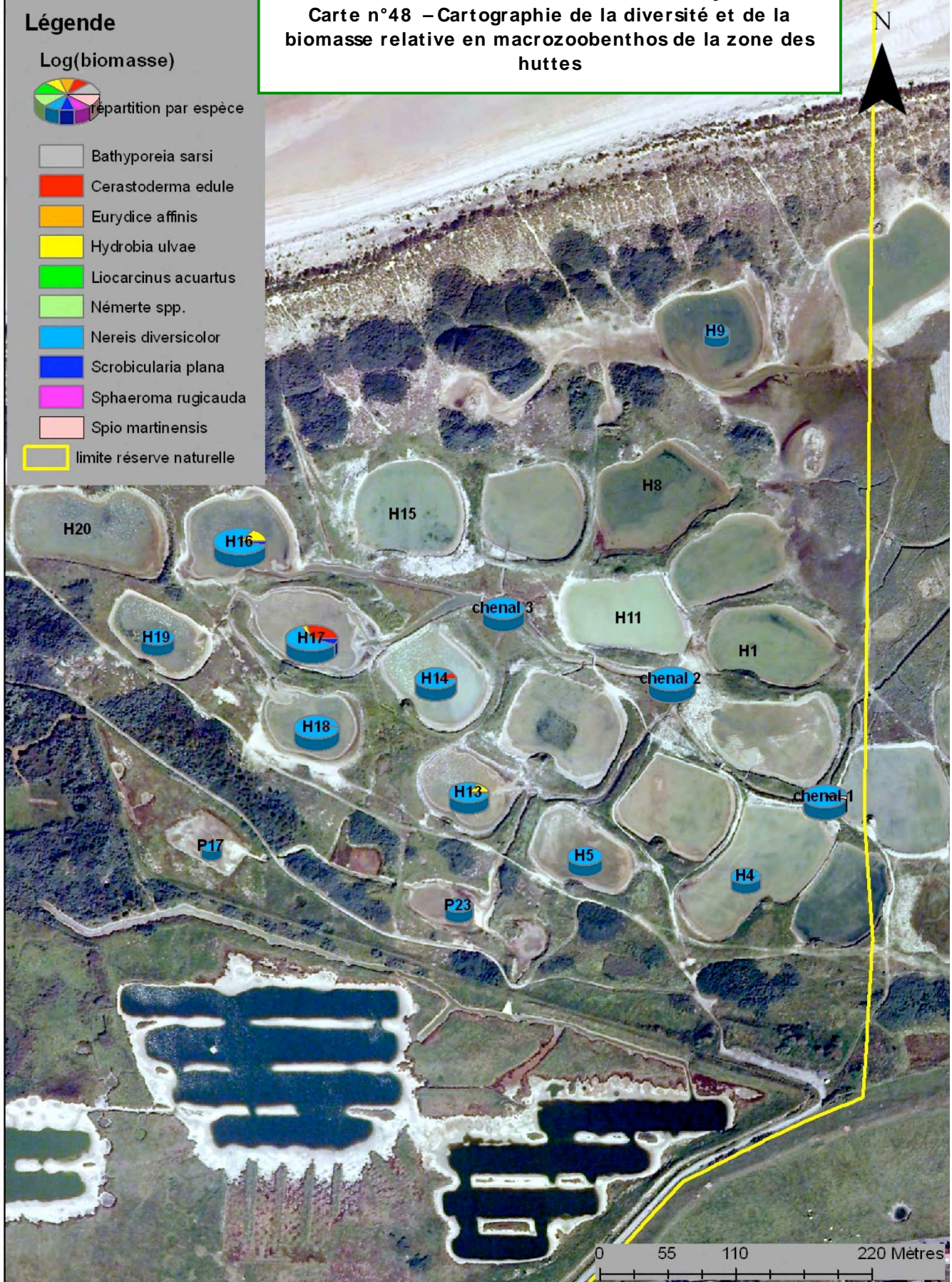
**Légende**

Log(biomasse)



Répartition par espèce

- Bathyporeia sarsi
- Cerastoderma edule
- Eurydice affinis
- Hydrobia ulvae
- Liocarcinus acuartus
- Némerte spp.
- Nereis diversicolor
- Scrobicularia plana
- Sphaeroma rugicauda
- Spio martinensis
- limite réserve naturelle





## Invertébrés terrestres

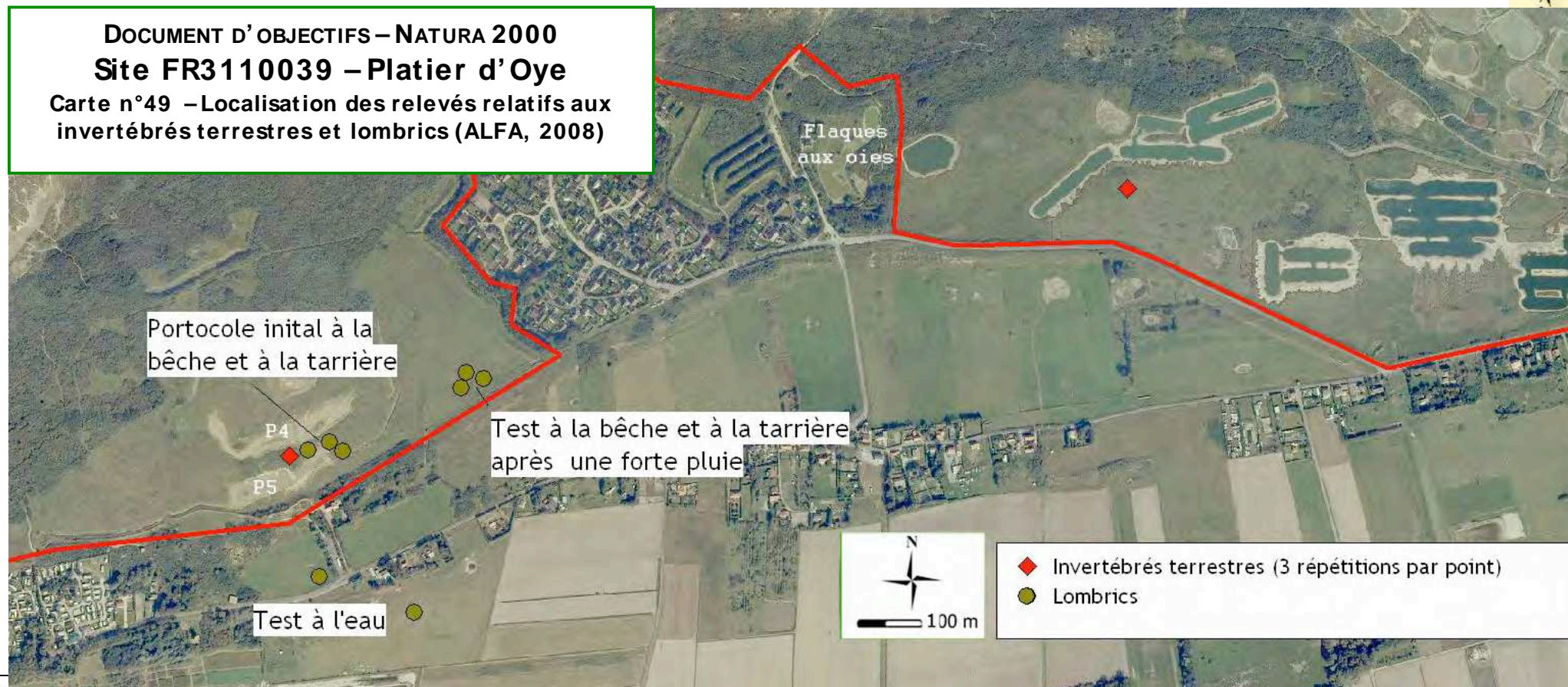
Une étude a été réalisée en 2008 par le Bureau d'études ALFA avec divers protocoles : un protocole visant la recherche de lombrics, un protocole visant les invertébrés du sol et des hautes herbes.

L'étude des lombrics a mis en évidence la pauvreté des prairies du site pour ce groupe (pauvreté également soupçonnée par la faible représentation de certains prédateurs réguliers de lombrics tels que la Taupe d'Europe – *Talpa europaea*), qui n'est représenté que par un faible nombre d'individus (les hypothèses de cette faible représentation sont l'insuffisance de matières organiques ou des inondations anciennes – toutefois des recherches sur des transects pourraient mettre en évidence des différences entre stations et expliquer les raisons de cette faible présence de lombrics sur les surfaces échantillonnées – bord de plan d'eau mais aussi zones prairiales plus hautes topographiquement où un très faible nombre de lombrics a été observée).

L'étude des invertébrés des hautes herbes et du sol n'a pas mis en évidence de richesse particulière des prairies du site. Le nombre d'individus capturés était relativement peu important. Comme pour les lombrics, la réalisation de transects pourrait limiter le biais induit par le relativement faible nombre de stations inventoriées dans le cadre de l'étude "ressources alimentaires" en permettant un échantillonnage plus important.

*Desfossez.P & Coll, 2008 – Etude relative aux ressources alimentaires de l'Avifaune du Platier d'Oye – volet Invertébrés terrestres. ALFA. 74p*

### DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000 Site FR3110039 – Platier d'Oye Carte n°49 – Localisation des relevés relatifs aux invertébrés terrestres et lombrics (ALFA, 2008)



### C. Flore et groupes associés

279 taxons de la flore ont été inventoriés sur la ZPS (compilation des données du CBNB, d'EDEN 62 et d'ALFA).

76 espèces sont considérées comme patrimoniales, soit 25% de la flore recensée.

22 bénéficient d'une protection réglementaire.

Aucune espèce végétale n'est citée en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

#### 6 espèces sont protégées au niveau national :

- *Crambe maritima* - Crambe maritime
- *Halimione pedunculata* - Obione pédonculée (la population de la ZPS est la plus importante d'Europe, comm.pers. Géhu, 2009)
- *Leymus arenarius* - Leyme des sables
- *Polygonum oxyspermum* subsp. *raii* - Renouée de Ray
- *Lathyrus japonicus* Willd. subsp. *maritimus* - Gesse maritime
- *Viola curtisii* - Violette de Curtis

#### 16 espèces sont protégées au niveau régional :

- *Armeria maritima* subsp. *maritima* (ALFA, 2008)
- *Carex distans* var. *vikingensis* - Laïche distante
- *Chenopodium chenopodioides* – Chénopode à feuilles grasses
- *Cochlearia officinalis* - Cochléaire officinale
- *Dactylorhiza incarnata* - Dactylorhize incarnate
- *Dactylorhiza praetermissa* - Dactylorhize négligée
- *Eryngium campestre* - Panicaut champêtre
- *Eryngium maritimum* - Panicaut maritime
- *Gnaphalium luteoalbum* – Gnaphale jaunâtre (EDEN 62, 2007, ALFA, 2008)
- *Hippuris vulgaris* – Pesse d'eau (EDEN 62, 2007, ALFA, 2008)
- *Juncus subnodulosus* - Jonc à fleurs obtuses
- *Orobanche purpurea* - Orobanche pourpre
- *Sagina nodosa* - Sagine noueuse
- *Salicornia europaea* - Salicorne d'Europe
- *Thalictrum minus* subsp. *dunense* - Pigamon des dunes
- *Triglochin palustre* - Troscart des marais



**22 espèces non protégées sont toutefois citées sur la liste rouge régionale des espèces menacées :**

- *Atriplex glabriuscula* - Arroche de Babington
- *Atriplex laciniata* - Arroche laciniée
- *Anacamptis pyramidalis* - Anacamptis pyramidal
- *Calystegia soldanella* - Calystégie soldanelle
- *Carex echinata* - Laïche étoilée
- *Centaurium littorale* - Erythrée littorale
- *Crithmum maritimum* - Crithme maritime
- *Fallopia dumetorum* - Vrillée des buissons
- *Glaucium flavum* - Glaucière jaune
- *Hyoscyamus niger* - Jusquiame noire
- *Limonium binervosum* - *Statice occidentalis* (limite d'aire septentrionale)
- *Limonium vulgare* - Statice commun
- *Oenanthe lachenalii* - Oenanthe de Lachenal
- *Ophioglossum vulgatum* - Ophioglosse commune
- *Orobanche caryophyllacea* - Orobanche du gaillet
- *Parapholis strigosa* - Lepture maigre
- *Ranunculus baudotii* - Renoncule de Baudot
- *Rhinanthus angustifolius* subsp. *grandiflorus* – Rhinante à grandes fleurs
- *Ruppia cirrhosa* - Ruppie spiralée
- *Salicornia obscura* - Salicorne obscure
- *Senecio aquaticus* - Sénéçon aquatique
- *Trifolium scabrum* - Trèfle scabre

Au total, 48 espèces sont mentionnées sur une liste rouge d'espèces menacées




Les cartes ci-après localisent les principales espèces végétales d'intérêt patrimonial.

**LEGENDE** des cartes (pages suivantes) concernant la localisation de quelques espèces végétales d'intérêt patrimonial.


D'après les CRP/CBN de Bailleul (2004-2005) et les observations d'EDEN62.

### Pointages ponctuels


#### Taxons gravement menacés d'extinction dans la région Nord-Pas-de-Calais [CR] :

-  Ruppie spiralee (*Ruppia cirrhosa*) [E]
-  Obione pédonculée (*Halimione pedunculata*)\*\* [E]
-  Statice occidentale (*Limonium binervosum*) (E) – ALFA & EDEN 2007-2008





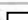

#### Taxons menacés d'extinction dans la région Nord-Pas-de-Calais [EN] :

-  Orobranche pourpre (*Orobranche purpurea*) [RR]



#### Taxons vulnérables d'extinction dans la région Nord-Pas-de-Calais [VU] :

-  Glaucière jaune (*Glaucium tiovum*) [RR]
-  Statice commun (*Limonium vulgare*) [RR]
-  Vrillée des buissons (*Fallopia dumetorum*) [RR]
-  Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) [R]
-  Calystégie soldanelle (*Calystegia soldanella*) [R]
-  Leyme des sables (*Leymus arenarius*)\*\* [R]
-  Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*) [R]
-  Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*)\* [R]
-  Sagine noueuse (*Sagina nodosa*)\* [R]
-  Trèfle scabre (*Trifolium scabrum*) [R]
-  Rhinante à grandes fleurs (*Rhinanthus angustifolius subsp. grandiflorus*) [AR]
-  Orobranche de Gaillet (*Orobranche caryophyllaceae*) [R]
-  Pesse commune (*Hippuris vulgaris*)\* (R) ALFA & EDEN 2007-2008

#### Taxons quasi menacés d'extinction dans la région Nord-Pas-de-Calais [NT] :


-  Arroche laciniée (*Atriplex laciniata*) [RR]
-  Arroche littorale (*Atriplex littoralis*) [R]
-  Laïche distante (*Carex distans subsp. vikingensis*) [R]
-  Scirpe de Tabernaemontanus (*Scirpus tabernaemontani*) [R]
-  Armérie maritime (*Armeria maritima*)\* (R) ALFA 2008
-  Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteoalbum*)\* (R) – ALFA-EDEN 2007-2008

#### Taxons non menacés d'extinction dans la région Nord-Pas-de-Calais [LC] :

-  Violette de Curtis (*Viola curtisii*)\*\* [AR]
-  Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*)\* [PC]

\* Taxons protégés dans le Nord-Pas-de-Calais  
\*\* Taxons protégés à l'échelle nationale


#### Taxons gravement menacés d'extinction dans la région Nord-Pas-de-Calais [CR] :

-  Obione pédonculée (*Halimione pedunculata*)\*\* [E]





#### Taxons vulnérables d'extinction dans la région Nord-Pas-de-Calais [VU] :

-  Jusquiame noire (*Hyoscyamus niger*) [E]
-  Statice commun (*Limonium vulgare*) [RR]
-  Calystégie soldanelle (*Calystegia soldanella*) [R]
-  Leyme des sables (*Leymus arenarius*)\*\* [R]
-  Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*) [R]
-  Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*)\* [R]
-  Rhinante à grandes fleurs (*Rhinanthus angustifolius subsp. grandiflorus*) [AR]

#### Taxons non menacés d'extinction dans la région Nord-Pas-de-Calais [LC] :

-  Panicaut campestre (*Eryngium campestre*)\* [PC]

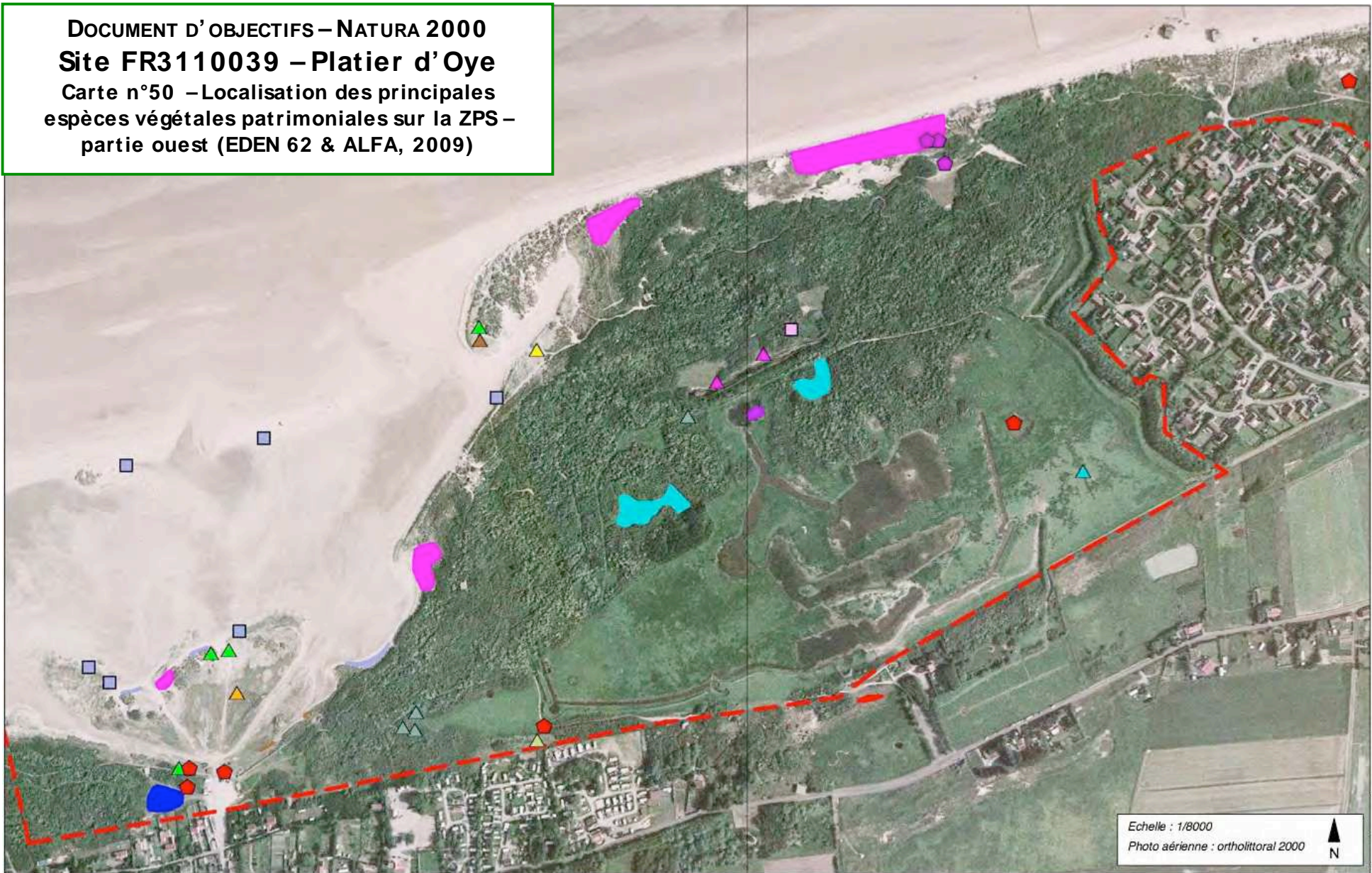
#### Taxons quasi menacés d'extinction dans la région Nord-Pas-de-Calais [NT] :

-  Arroche laciniée (*Atriplex laciniata*) [RR]
-  Laïche distante (*Carex distans subsp. vikingensis*)\* [R]
-  Himantoglosse barbe-de-bouc (*Himantoglossum hircinum*) [AR]
-  Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*)\* [PC]

\* Taxons protégés dans le Nord-Pas-de-Calais  
\*\* Taxons protégés à l'échelle nationale

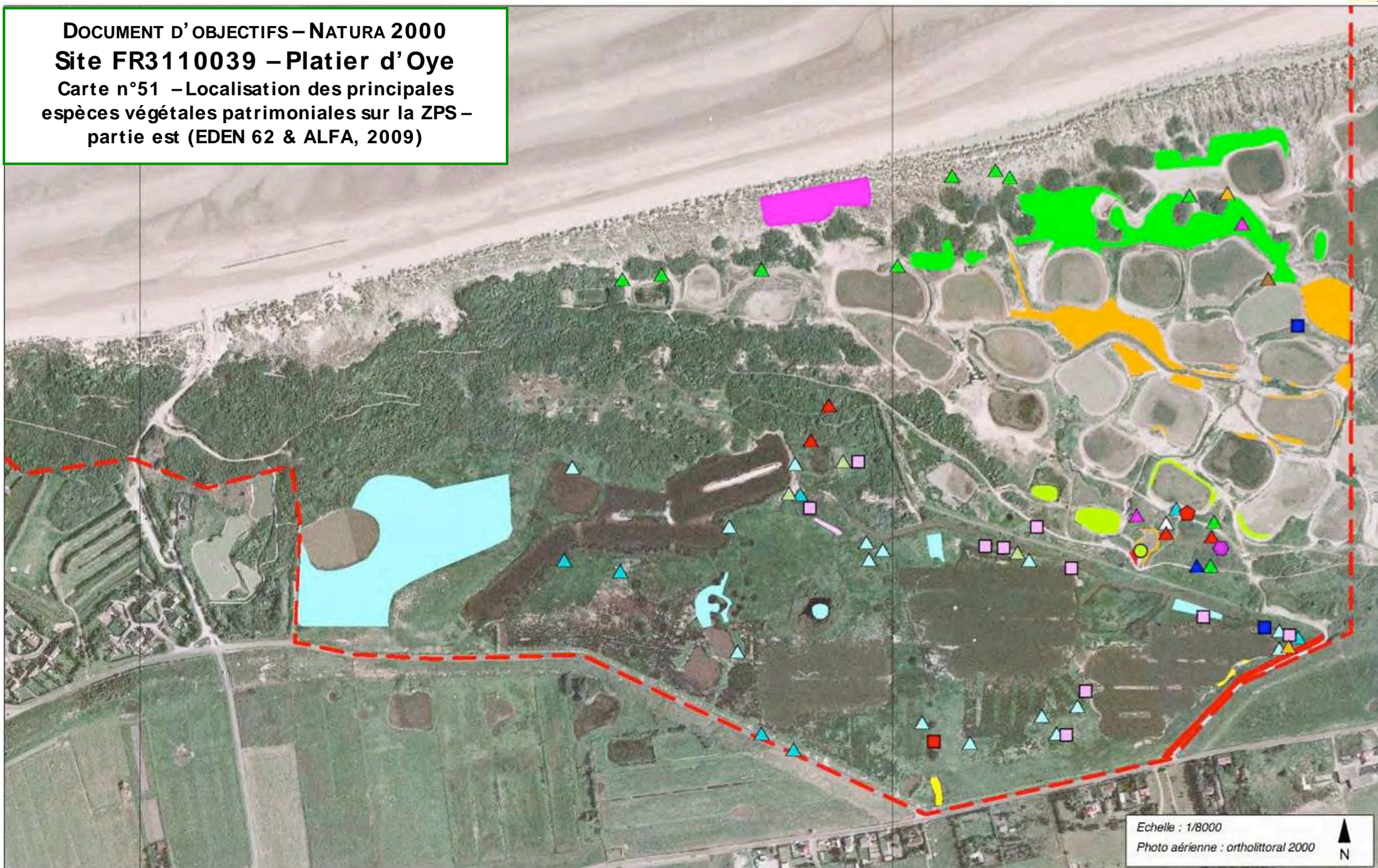


**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
Carte n°50 – Localisation des principales  
espèces végétales patrimoniales sur la ZPS –  
partie ouest (EDEN 62 & ALFA, 2009)





**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
Carte n°51 – Localisation des principales  
espèces végétales patrimoniales sur la ZPS –  
partie est (EDEN 62 & ALFA, 2009)



Bruno Cossement



Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000
Espèces de l'annexe II de la Directive 92/43	3	Phoque veau marin ( <i>Phoca vitulina</i> ), Phoque gris ( <i>Halichoerus grypus</i> ), Marsouin commun ( <i>Phocoena phocoena</i> ) <i>Triton crêté</i> ( <i>Triturus cristatus</i> ) à rechercher
Espèces de l'annexe IV de la Directive 92/43	2	Marsouin commun ( <i>Phocoena phocoena</i> ), Crapaud calamite ( <i>Bufo calamita</i> )
Espèces de l'annexe V de la Directive 92/43	3	Phoque veau marin ( <i>Phoca vitulina</i> ), Phoque gris ( <i>Halichoerus grypus</i> ), Grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> )  <i>Liens avec les autres habitats et espèces d'intérêt communautaire</i>
Les autres habitats naturels	3	Roselière à Aster maritime et Phragmite commun des substrats subsaumâtres très infiltrés d'eau douce [ <i>Astero tripolii-Phragmitetum australis</i> ] Roselière à Scirpe maritime à épis compacts des substrats saumâtres [ <i>Scirpetum maritimi</i> ] Prairie hygrophile à Hydrocotyle commune et Eléocharide des marais [ <i>Hydrocotylo vulgari-Eléocharidetum palustris</i> ]
Les autres espèces végétales	19	6 espèces protégée nationalement, 16 espèces protégée régionalement
Les autres espèces animales	4	Lézard vivipare ( <i>Lacerta viviparia</i> ), Triton ponctué ( <i>Lissotriton vulgaris</i> ), Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> ), Crapaud commun ( <i>Bufo bufo</i> )
Habitats non patrimoniaux (intrinsèquement) mais exploités par les oiseaux	67 ha	Bancs coquilliers, sables nus (localement), îlots, plans d'eau, fossés, friches et ronciers aux abords des plans d'eau

Tableau n° 194 : bilan du patrimoine naturel (hors avifaune) : faune (hors oiseaux), flore et habitats naturels d'intérêt patrimonial

#### D. Bilan sur le patrimoine naturel présent

Outre les 74 espèces d'oiseaux (36 espèces d'oiseaux patrimoniales communautaires et 38 espèces patrimoniales non communautaires), la ZPS révèle un intérêt aussi pour sa végétation (76 espèces végétales rares et/ou menacées), ses habitats naturels (près 76% des habitats sur la ZPS présentent un intérêt patrimonial intrinsèque et la quasi totalité – 99% - sont d'intérêt écologique de façon intrinsèque ou parce qu'ils sont colonisés ou exploités par des espèces d'intérêt patrimonial) et des espèces de mammifères, d'amphibiens, d'invertébrés... présentant un intérêt patrimonial.

Nombre d'espèces d'oiseaux	Régulière			Irrégulière			Total
	N	M	H	N	M	H	
Patrimoniales communautaires	5	4	3	2	18	4	36
Patrimoniales non communautaires	10	10	8	8	0	2	38
<b>Total</b>	15	14	11	10	18	6	74

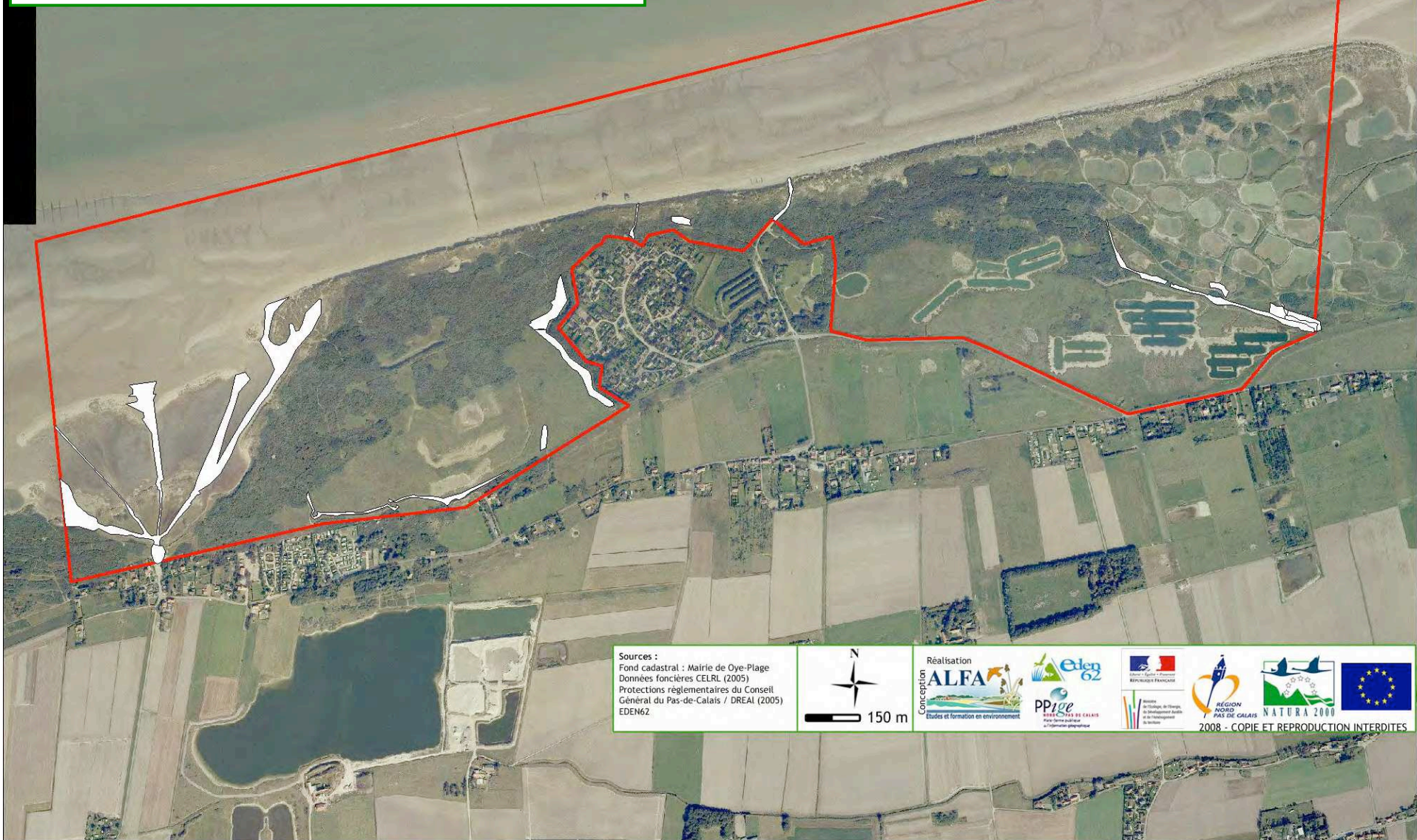
Tableau n° 195 : répartition des 74 espèces d'oiseaux en fonction de la valeur patrimoniale de la régularité de la fréquentation sur la ZPS

Les cartographies ci-après présentent les habitats naturels qui ne présentent, à ce jour, pas d'intérêt patrimonial qu'ils soient liés aux espèces animales ou végétales présentes, aux habitats naturels eux-mêmes ou à leur importance pour l'alimentation ou la nidification de certaines espèces d'oiseaux (habitats d'espèces).

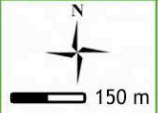
**Ces habitats sans intérêt patrimonial (ou “habitats non patrimoniaux”) représentent moins de 1% des habitats naturels du site.**



**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
 Carte n°52 – Habitats non patrimoniaux



Sources :  
 Fond cadastral : Mairie de Oye-Plage  
 Données foncières CELRL (2005)  
 Protections réglementaires du Conseil  
 Général du Pas-de-Calais / DREAL (2005)  
 EDEN62.



Réalisation  
**ALFA**  
 Conception  
 Etudes et formation en environnement

**edeg 62**

**PPIC**  
 Réseau Pas de Calais  
 Pour l'écologie et le développement durable  
 et l'information géographique

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

NATURA 2000

2008 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



### PARTIE III : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES





## I. STATUT FONCIER DES PROPRIETES



Les terrains du site Natura 2000 appartiennent au Conservatoire de l' Espace Littoral et des Rivages Lacustres (partie terrestre) pour 40 % et la partie maritime est pour partie reprise dans le Domaine Public Maritime (D.P.M.).

Le CELRL possède également des parcelles extérieures au site (au sud et à l'ouest, voir le périmètre d'intervention sur la carte suivante).

Le D.P.M. (Domaine Public Maritime) couvre 10 ha de parcelles cadastrées et 202,5 ha qui constituent l'estran.

Une convention est en cours de finalisation pour l'attribution du Domaine Public Maritime au Conservatoire de l' Espace Littoral et des Rivages Lacustres, au droit des propriétés déjà acquises (aucune information cartographique disponible à l'heure actuelle).

### Terrains du Conservatoire du littoral

19 parcelles soit 139,90 ha

Parcelles cadastrales : AM3, AM4, AM5, AM6, AM7, AM8, AM16, AM17, AM18, AM296, AN1, AN2, AN3, AN7, AN8, AN9, AN10, AN11, AN12

### DPM (Terrains)

6 parcelles (10,6 ha) + estran (202,5 ha), soit 212,5 ha

Parcelles cadastrales : AM1, AM2, AI98, AI99, AM110, AN41

Ces terrains dépendent du Service Maritime des ports de Boulogne-sur-mer et de Calais (SMBC) et la mise en oeuvre de travaux sur ceux-ci est soumise à leur autorisation.

Rappelons que le contrat d'objectifs qui lie l'Etat et le Conservatoire du littoral définit différentes orientations parmi lesquelles figure l'acquisition foncière. L'objectif de protection, dont l'acquisition par le Conservatoire du "tiers sauvage" ou "tiers naturel" du littoral national remonte à la création de l'établissement. En 2005, le Conservatoire s'est doté au plan national d'une **stratégie à long terme** qui fixe :

- **des orientations** : proximité de la mer, équilibre géographique et écologique des acquisitions, réhabilitation des grands sites nationaux, maintien des paysages agricoles traditionnels
- **des critères d'intervention** : enrayer la pression urbaine, lutter contre la dégradation des terrains, répondre à la nécessité d'ouvrir au public ou assurer le maintien d'activités économiques traditionnelles garantes d'un paysage caractéristique ou d'équilibres écologiques remarquables.

La stratégie foncière à 50 ans du Conservatoire a été établie au niveau de chaque délégation et comprend trois niveaux de priorité :

- **première priorité** : périmètre proposé par le Conseil de Rivages à l'approbation du Conseil d'administration
- **deuxième priorité** : espaces ayant vocation à terme à relever du Conservatoire du littoral mais dont la protection est, à ce jour, assurée dans des conditions a priori satisfaisantes par la réglementation.
- **troisième priorité** : espaces auxquels le Conservatoire du littoral est attentif du fait de leur intérêt écologique <sup>(1)</sup> et paysager mais qui ne relèvent pas, sauf exceptions, de son intervention. L'intervention du Conservatoire du littoral ne s'y justifierait que dans l'hypothèse où des menaces sur la pérennité des milieux naturels ou des paysages apparaîtraient.

Source : Conservatoire de l' Espace Littoral et des Rivages Lacustres, 2007.

### Les missions et la philosophie du Conservatoire du littoral

#### • Principes de base et valeurs :

- soustraction du littoral à l'urbanisation
- **préservation de la biodiversité**
- respect de l'esprit et du caractère des lieux
- valeur d'ambiance, réversibilité des équipements
- contemplation
- **non-marchandisation des activités.**

#### • Outils cadre, d'application nationale

Eléments de la stratégie à long terme du Conservatoire du littoral

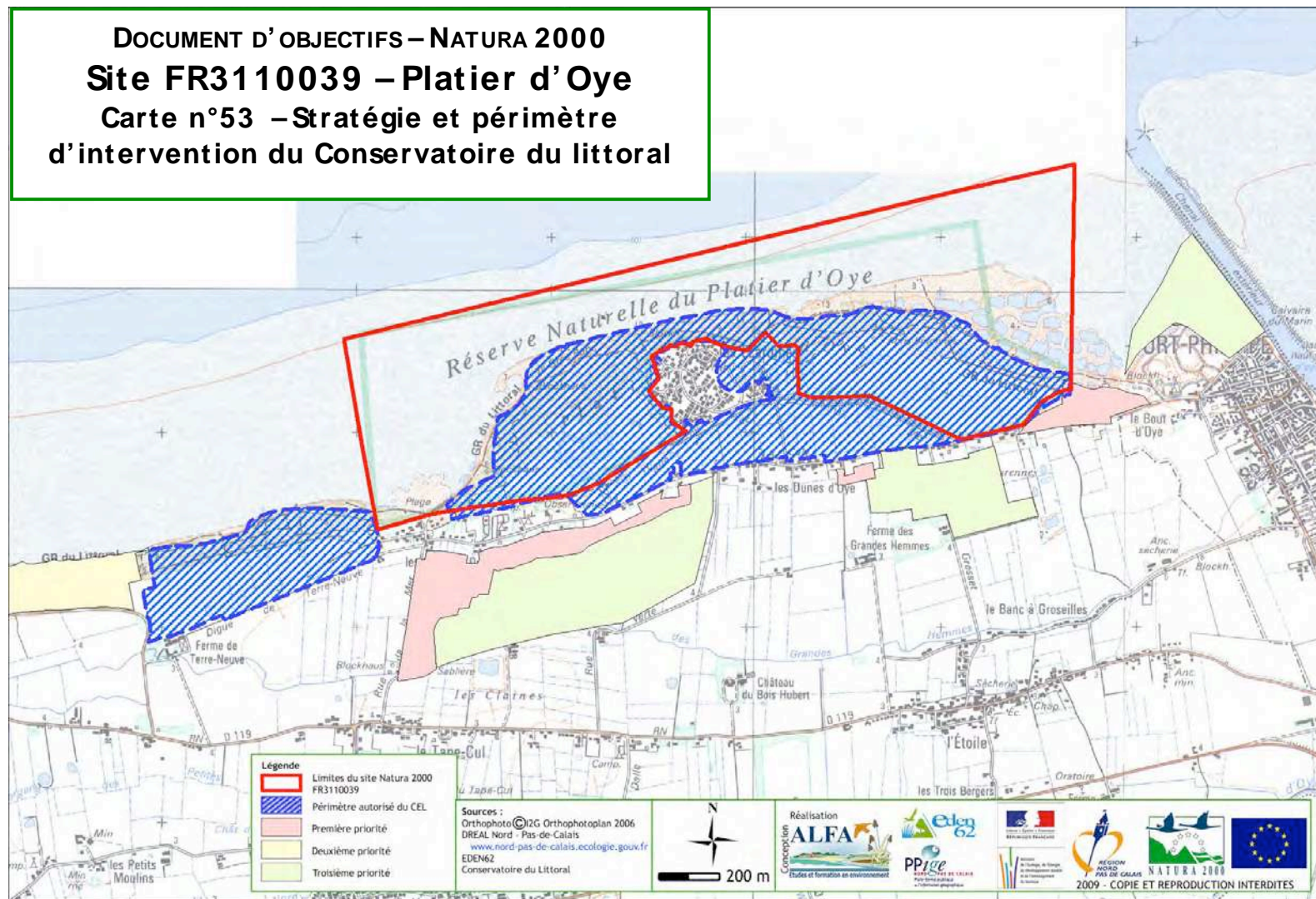
Convention cadre relative à l'activité cynégétique

A venir (2010), doctrine relative aux sports de nature sur les espaces en propriété.

<sup>(1)</sup> il n'est pas fait mention de la définition exacte de l'intérêt écologique. A priori, la notion peut intégrer la valeur patrimoniale et l'aspect fonctionnel (notion de corridor) mais cela serait à préciser. Par ailleurs, il faudrait également indiquer que l'intérêt écologique peut être reconnu, c'est à dire lié à l'expression effective de la biodiversité, ou potentiel, c'est à dire pouvant s'exprimer par le biais d'une gestion appropriée.

La connaissance de cette information, qui concerne la périphérie de la ZPS peut être capitale pour la préservation de zones tampons, l'organisation générale du schéma d'accueil et les stratégies globales mais le DOCOB ne pourra pas intégrer ces éléments (hors périmètre).

**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
**Carte n°53 – Stratégie et périmètre**  
**d'intervention du Conservatoire du littoral**





Le Conservatoire du littoral a confié la gestion des terrains au Conseil Général du Pas-de-Calais qui a délégué la gestion à EDEN 62, par le biais d'une convention tripartite entre le CELRL, EDEN 62 et le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Une zone de préemption départementale (au titre des Espaces Naturels Sensibles) de 60 ha a été établie le 23 mars 1982, puis étendue en 1993. Elle comprend des terrains essentiellement situés au sud et à l'ouest de la ZPS (hors ZPS).

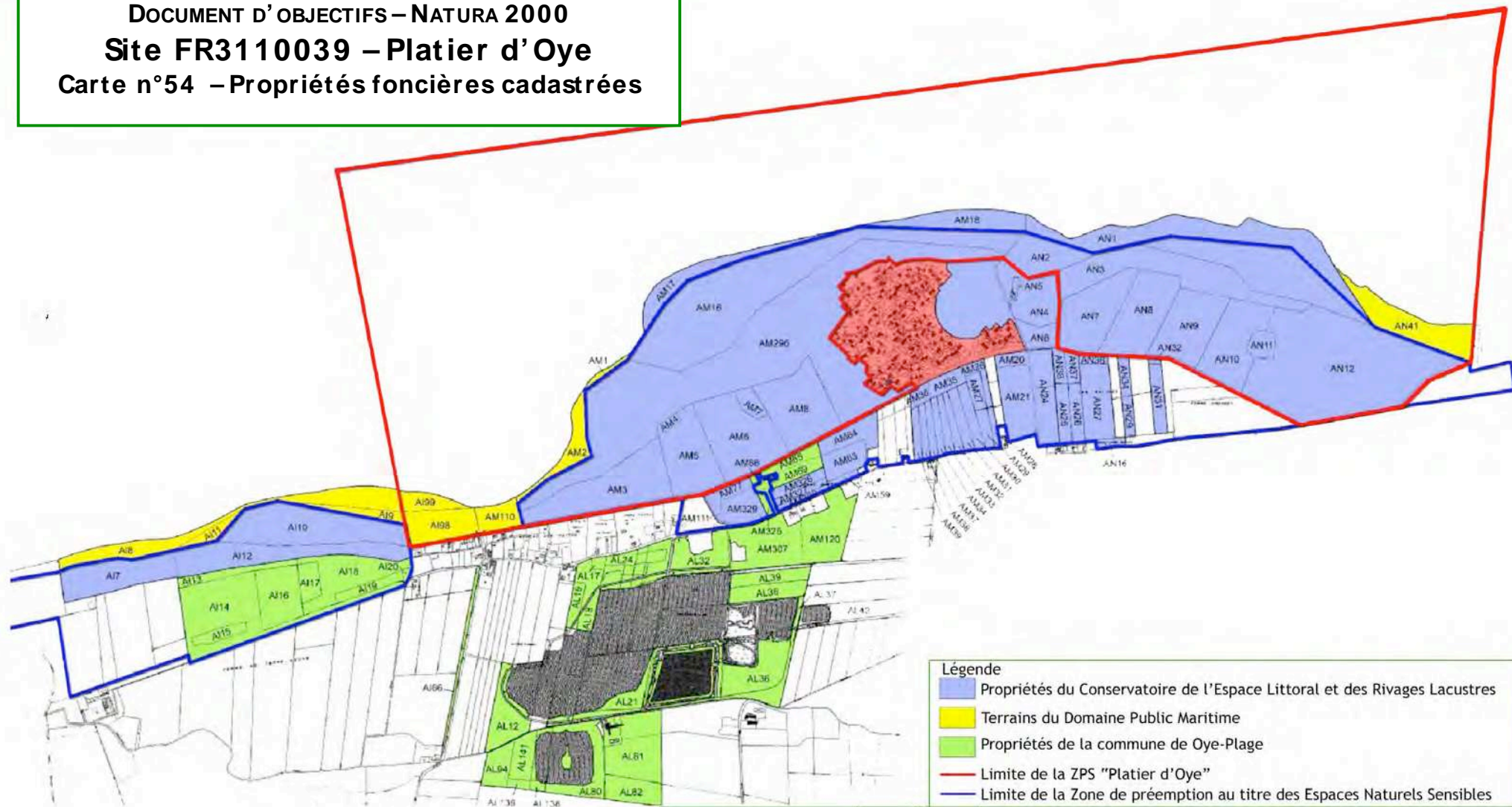
[cf. [carte page suivante](#)]

**La création des Espaces Naturels Sensibles (ENS) s'appuie sur les articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n°95 -62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).**

Les terrains acquis par le département doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Toutefois, les aménagements doivent toutefois être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels : en conséquence, seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques y sont tolérés, et ce, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la préservation de ces terrains en tant qu'espaces naturels. En conséquence, la circulation des véhicules motorisés est interdite, sauf pour la gestion et l'entretien des sites.

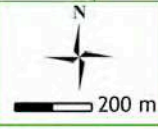
**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
**Carte n°54 – Propriétés foncières cadastrées**



**Légende**

- Propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Terrains du Domaine Public Maritime
- Propriétés de la commune de Oye-Plage
- Limite de la ZPS "Platier d'Oye"
- Limite de la Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Sources :  
 Fond cadastral : Mairie de Oye-Plage  
 Données foncières CELRL (2005)  
 Protections réglementaires du Conseil  
 Général du Pas-de-Calais / DREAL (2005)  
 EDEN62



Réalisation  
**ALFA**  
 Conception  
 Etudes et formation en environnement

**Edeg 62**  
 Agence d'Etudes et de Gestion  
 Environnementales

**PP1ce**  
 Agence d'Etudes et de Gestion  
 Environnementales

Ministère de l'Environnement  
 Agence Nationale pour le Développement  
 Durable et l'Aménagement  
 du Territoire

RÉGION  
 NORD  
 PAS DE CALAIS  
 2008 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

**NATURA 2000**



## II. REGLEMENTATION

### A. Statuts de protection du site

Statuts de protection	Croisement vis-à-vis du statut de ZPS du Platier d'Oye
Propriété du CELRL	Inaliénabilité des terrains acquis et engagement du propriétaire quant au respect des enjeux de Natura 2000.
Réserve Naturelle Nationale	Décret de la RNN qui régleme les activités sur le site et peut servir les causes de préservation des oiseaux et de leurs habitats.
ENS	L'objectif de préservation de la biodiversité d'un ENS est compatible avec des enjeux de Natura 2000.
Réserves de pêche	Sans objet
Réserves de chasse	Sans objet

Tableau n° 196 : statuts de protection existants sur la ZPS

A signaler l'intégration de la ZPS à la ZNIEFF n°00 73 (inventaire – actualisation en cours, 2009). La fréquentation touristique et la chasse sont les deux facteurs d'influence stipulés dans la fiche ZNIEFF. Seule la première peut constituer un enjeu direct sur le site Natura 2000, la chasse est une activité hors périmètre de la ZPS, avec des effets potentiels sur les espèces présentes dans le périmètre.

En annexes : [Fiche Réserve Naturelle Nationale RNN n°86 - Platier d'Oye](#)  
[Fiche ZNIEFF n°073 Platier d'Oye -Plage](#)

### B. Autres réglementations applicables sur le site

Références législatives ou réglementaires	Objet	Seuils mis en cause	Type de procédure	Suivi d'instruction	Contenu du dossier/de l'action	Remarques
Site Natura 2000 FR3110039	Évaluation des incidences	/	Étude proportionnée à la nature et à l'importance du projet en cause		Article R.414-19 du Code de l'Environnement Les précisions du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des oiseaux sauvages et à la préservation des milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.	
Réserve naturelle par décret n°87-533 du 09/ 07/ 1987	Actions pouvant être soumises à un régime particulier, voire interdites (1)	/			Le site ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du préfet, ou dans certains cas, du ministre chargé de la protection de la nature.	

Tableau n° 197 : réglementation applicable sur la ZPS avec conséquences associées

Références législatives ou réglementaires	Objet	Seuils mis en cause	Type de procédure	Suivi d'instruction	Contenu du dossier/ de l'action	Remarques
Loi Littoral Article L.146-6 du Code de l'urbanisme	Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces et milieux littoraux faisant l'objet d'une protection particulière 1 <sup>er</sup> alinéa L. 146-6 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> alinéas L. 146-6 III article L.146-6	Pas de seuil  160 000 €	Enquête publique régie par l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement	Article L.123-7 CE  3 à 4 mois minimum	Article R.123-6	
Loi du 31/12/1976 et Loi littoral	Servitude de passage des piétons sur le littoral					
Autorisation de circulation sur le D.P.M.		Durée des travaux	Arrêté d'occupation temporaire délivré par la Sous-Préfecture	1 mois		La circulation des véhicules motorisés est interdite sur le DPM par arrêté préfectoral.
PLU	Creusement de plans d'eau	INTERDIT				
	Constructions à usage d'habitation	INTERDIT				
	Objets mobiliers destinés à l'accueil du public	AUTORISE				
Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Littoral - Côtes basses meubles, Nord du Cap Gris Nez, article L562-1 et suivants du Code de l'Environnement, prescription du 27/08/2001	Recul du trait de côte, avec risque d'inondation par submersion marine. Protection des biens et des personnes	Interdiction ou prescriptions pour construction, ouvrage, aménagement ou exploitation, pour leur réalisation, leur utilisation ou leur exploitation				Un plan de prévention des risques [PPR] est un plan valant servitude d'utilité publique qui s'impose à tous. Il est annexé au PLU qui doit se mettre en conformité si nécessaire. Un PPR prescrit correspond à la première phase de l'élaboration de ce document. A ce stade, les zones soumises aux phénomènes [ou aléas] sont connues, les zones de risques ne sont pas encore parfaitement délimitées. Un PPR approuvé (phase ultérieure) correspond au document achevé ; il comporte la délimitation des zones à risques qui font l'objet d'une réglementation.

Tableau n° 197 (suite) : réglementation applicable sur la ZPS avec conséquences associées



## (1) Réglementation de la réserve naturelle (issue du décret 87-533)

**Art. 5** – il est interdit, sous réserve de l'exercice des activités définies aux articles 8 et 9 :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur état de développement, sauf sur autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;

3° De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Compte tenu des usages en vigueur, le ramassage de vers à des fins non commerciales continue de s'exercer.

**Art. 6** – Il est interdit, sauf à des fins agricoles et conformément à l'article 10 :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou de les emporter en dehors de la réserve.

Compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des passe-pierres à des fins de consommation familiale continue à s'exercer. Elle peut être réglementée par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif.

**Art. 7** – Le commissaire de la République peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux surabondants dans la réserve

**Art. 8** - L'exercice de la chasse est interdit.

**Art. 9** – La pêche maritime continue à s'exercer conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 10** – Les activités agricoles, forestières ou pastorales sont réglementées par le commissaire de la République compte tenu du plan de gestion et d'aménagement mentionné à l'article 4.

**Art. 11** – Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

**Art. 12** – Tout travail public ou privé est interdit, sauf ceux nécessités par l'entretien et la gestion de la réserve ou par la défense contre la mer, qui sont autorisés par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif.

**Art. 13** – Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite dans la réserve.

**Art. 14** – La collecte des minéraux et des fossiles est interdite sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif.

**Art. 15** – Toute activité industrielle est interdite. Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

**Art. 16** – Toute publicité quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, est interdite dans la réserve naturelle. L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif.

**Art. 17** – La circulation et le stationnement des personnes sont réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif

**Art. 18** – Les activités sportives ou touristiques organisées sont réglementées par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif.

**Art. 19** – L'accès des chiens est limité à la plage. Ils sont obligatoirement tenus en laisse. Cette disposition n'est pas applicable aux chiens participant à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

**Art. 20** – La circulation des véhicules à moteur est limitée aux voies ouvertes à la circulation publique ;

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours, ou de sauvetage.

- **La réglementation définie par le décret peut amener à des interprétations qui mériteront d'être ajustées par un service juridique spécialisé, voire par le Ministère : toute activité non organisée serait interdite sur la RNN ? Faut-il prouver le dérangement par une activité pour l'interdire sur le site ?**
- **Les compétences prochaines du Conservatoire sur le DPM impliqueront que l'Etablissement sera consulté pour donner son avis lors de la demande de mener une activité organisée (sollicitation de la part de la Sous-Préfecture ou des Affaires Maritimes).**
- **La réglementation de la RNN peut être complétée par des arrêtés municipaux. Le maire peut prendre des mesures plus restrictives que la Loi mais ne peut le faire sur l'ensemble de la commune (sectorisation nécessaire). En conséquence, le maire peut interdire certaines pratiques sur le site pour des motifs de sécurité des biens et des personnes, mais aussi d'intérêt général dont la protection de la nature. A cet effet, le travail de coopération mériterait d'être engagé entre le maire et le comité consultatif, voire avec les services de l'Etat pour faire le bilan des activités autorisées et celles qui ne le sont pas au temps  $t_0$  (les nouvelles pratiques devant être anticipées globalement).**
- **La préservation du patrimoine doit donner lieu non seulement à la rédaction des textes mais également à un affichage sur les lieux ; aussi sera-t-il bon de compléter la délimitation effective sur le terrain des limites de la RNN d'un affichage des activités interdites et autorisées afin de faciliter la communication auprès du public et prendre si besoin les dispositions qui s'imposent.**
- **L'information du public quant à l'utilisation de la zone de baignade de même que l'organisation même de l'activité sur le site méritent d'être étudiées en partenariat avec la mairie (procédure à suivre pour accorder l'activité puis pour la pose de panneaux sur le site à préciser).**

Références législatives ou réglementaires	Objet	Seuils mis en cause	Type de procédure	Suivi d'instruction	Contenu du dossier	Remarques
Autorisation de coupe de plantes aréneuses	Maintien des habitats	Changement de vocation ou de destination dunaire du sol	Autorisation administrative au titre de l'article L.431-2 du Code Forestier Décret n° 2005-1083 du 26 août 2005 Procédure d'instruction Article R. 431-1 à R. 431-5	2 à 6 mois	Article R. 431-1 du Code Forestier	
Affouillement de dunes Article L.432-1 du Code Forestier	Dispositions spéciales aux dunes du Pas-de-Calais. Travaux de fouille dans les dunes à moins de 200 m de la laisse de haute mer	Distance inférieure à 200 m de la laisse de haute mer	Autorisation administrative Articles R.432-1 à R.432-7 du Code Forestier	4 mois	Article R.432-1 en référence à l'article R.431-1 du Code Forestier	L'autorisation de fouilles vaut autorisation de coupe de plantes aréneuses Article R.432-4 du Code Forestier
Arrêté du 17 avril 1981 repris à l'article L411-1 du Code de l'environnement relatif aux espèces protégées	Interdiction de transporter, colporter, vendre ou acheter une espèce protégée. Sont également interdits la destruction, l'enlèvement de l'espèce dans son milieu, sous quelque forme que ce soit ( <i>cueillette, enlèvement ou destruction de nids, pontes, larves, adultes</i> ). Enfin, les milieux naturels dans lesquels elles vivent doivent être respectés	/	Demande d'autorisation de destruction d'espèce protégée (animale et végétale)	3 à 4 mois si avis favorable du CNPN	Article L 411-2 du Code de l'Environnement	



Références législatives ou réglementaires	Objet	Seuils mis en cause	Type de procédure	Suivi d' instruction	Contenu du dossier	Remarques
Loi Bouchardeau ou Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	Enquête publique pour la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux susceptibles d'affecter l'environnement en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées					
Loi Barnier ou Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement						
Loi sur l'Air ou Loi n°96-1236 du 30/12/96/ Règlement sanitaire départemental	Interdiction de brûlage des déchets verts	/		Pouvoir de police du maire		
Arrêté préfectoral du 11/06/2001 portant destruction des ennemis des cultures	Echardonage	/			Obligation de destruction du <i>Cirsium arvense</i> au cours du printemps et de l'été par voie mécanique (à partir du 01/07) ou chimique, en la terminant ou la renouvelant avant la floraison	
Arrêté municipal n°2009/37 relatif à la restriction de circulation des engins à propulsion par l'énergie éolienne	Sécurité des biens et des personnes	Période d'utilisation d'engins à propulsion par l'énergie éolienne	Interdiction ou restriction d'activités		Du 15 juin au 15 septembre, interdiction de la circulation de tout engin à propulsion à l'énergie éolienne (char à voile, char à cerf volant, mountain board, etc..) et de l'utilisation de tous cerfs-volants dits de traction (kite-surf, ailes terrestres..) sur le DPM de la commune de Oye-Plage. Toutefois, la zone de roulage est autorisée à compter de 100m après l'accès à la plage ouest de l'impasse des Salines et de 300m au départ des dunes. En dehors de cette période, la circulation et la stationnement sont autorisés sur l'ensemble de la plage SAUF réserve naturelle et zone des 300m au départ des dunes. Obligation de respecter une distance de 100m de chaque côté du chenal débouchant sur l'impasse des Salines et du GCU. Code de courtoisie annexé.	

Tableau n° 197 (suite) : réglementation applicable sur la ZPS avec conséquences associées

Références législatives ou réglementaires	Objet	Seuils mis en cause	Type de procédure	Suivi d'instruction	Contenu du dossier	Remarques
Arrêté municipal du 29 juillet 1991	Sécurité des personnes et risque d'érosion	Sectorisation	Interdiction des randonnées et activités équestres		Interdiction totale des randonnées et activités équestres dans les dunes toute l'année. Interdiction des mêmes activités sur la plage du 01/ 06 au 30/ 09	L'arrêté a été abrogé en 2009 et devrait donner lieu à une réflexion globale sur la commune.
Arrêté municipal n°2001/ 48	Sécurité des personnes		Déclaration d'une zone dangereuse autour d'engins de guerre sur la Plage des Escardines à Oye-Plage		Déclaration d'une zone dangereuse à l'est du Fortin n°2 sur la plage au lieu-dit les Escardines sur une zone de 100m de long et 15m de large environ, avec interdiction formelle de s'approcher de la zone. Pose de panneaux DANGER dans un périmètre de 500m autour de la zone, sur les parcours pouvant être utilisés par les piétons ou les véhicules légers.	
Arrêté municipal n°2008/ 65	Sécurité des personnes		Réglementation de la zone de baignade et des activités nautiques dans les eaux baignant la plage des Escardines à Oye-Plage en zone de baignade aménagée d'accès public	Article R610-5 du Code pénal	Aménagement d'une zone de baignade surveillée matérialisée à terre de part et d'autre de l'escalier principal d'accès à la plage au lieu-dit les Escardines à 250m à l'ouest et 300m à l'est et en mer jusqu'à 300m du bord de l'eau à l'instant considéré (incluse dans la zone interdite à la navigation, créée par arrêté du Préfet maritime, matérialisée par des bouées circulaires jaunes, voir carte suivante). Surveillance de la plage du 01/ 07 au 31/ 08 chaque année de 13h30 à 18h Interdiction de l'évolution de tout engin nautique non immatriculé, de planches à voile, pédalos, speed-sails, boomerang. Interdiction de la pratique du char à voile et du cerf-volant au niveau de la zone de baignade, de même que toutes formes de pêche. La présence d'animaux, domestiques ou non, même tenus en laisse est interdite dans la zone de baignade et la plage surveillée, sauf les chiens affectés à la sécurité des personnes. Passage des chevaux sur la plage surveillée et délimitée est interdit de 8h à 20h.	Les pouvoirs de police du maire s'étendent jusqu'à 300m du rivage et il peut donc dans ces conditions réglementer certaines activités. Toute infraction est alors relevée par procès verbal de la part de la police municipale.

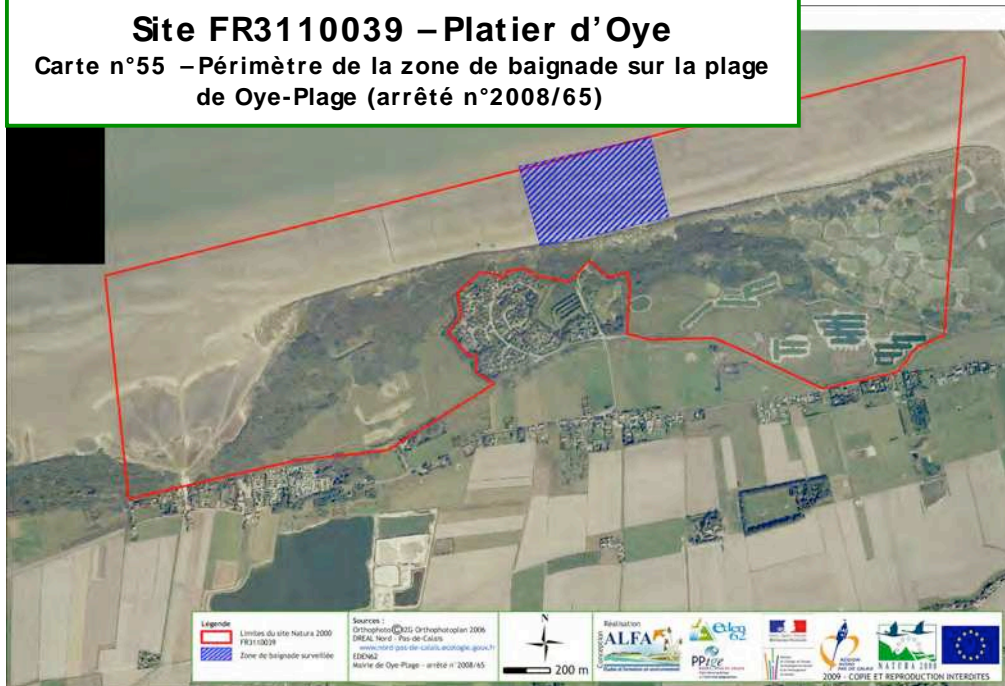
Tableau n° 197 (suite) : réglementation applicable sur la ZPS avec conséquences associées

Blockhaus sur la plage des Escardines





**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
 Carte n°55 – Périmètre de la zone de baignade sur la plage de Oye-Plage (arrêté n°2008/65)



**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
 Carte n°56 – Périmètre de la zone dangereuse sur la plage de Oye-Plage (arrêté n°2008/51)



## POUVOIRS DE POLICE

Domaines d'intervention	Autorités compétentes sur la partie terrestre	Autorités compétentes sur le domaine public maritime
Sécurité publique, conservation des domaines	Commune (Oye-Plage) par l'intermédiaire de la police municipale, gendarmerie, gardes du littoral	Direction des Affaires Maritimes
Régulation d'espèces classées nuisibles	ONCFS	
Infraction à la réglementation de la Réserve Naturelle (décret)	Gardes assermentés et commissionnés au titre de la Loi de 1976 sur la protection de la nature	Gardes avec commissionnement DPM
Plaisance et pêche maritimes		Direction des Affaires maritimes
Travaux	Agent d'Etat commissionné	Services Maritimes des Ports de Boulogne sur Mer et Calais

Tableau n° 198 : répartition des pouvoirs de police sur la ZPS

La police municipale n'a pas de compétence directe sur la RNN mais est habilitée à y constater des infractions et à les relever par rapport d'infraction (et non par le biais d'un procès verbal - cas d'une infraction constatée en 2004 suite à des travaux d'affouillement lors de détection de métaux). Le rapport d'infraction peut donner lieu à une poursuite judiciaire.

## INFRACTIONS

Les infractions à la réglementation de la RNN sont régulières, parmi les plus couramment rencontrées citons la présence de chiens non tenus en laisse dans les limites de la réserve. Ce type d'infraction n'est pas systématiquement constatée (et ne fait donc pas l'objet de procès-verbaux) ni suivi de poursuite judiciaire (appréciation du Procureur de la République).

Le bilan des procès verbaux est repris dans le tableau suivant. Les affaires sont fréquemment classées sans suite, et il faut insister sur la lourdeur des procédures.

En revanche, les gardes sont attachés à mener une sensibilisation forte afin d'expliquer les raisons de cette réglementation et le besoin impérieux de s'y conformer pour la protection des espèces et des milieux.

A signaler la circulation en véhicule motorisé (4 x 4) qui a été signalée (pas de PV exploité dans ce cas).

Rappel : les gardes du littoral ont compétence en matière de pouvoir de police (commissionnement avec deux portées "garde du littoral" et "garde protection de la nature") :

- Arrêtés municipaux et préfectoraux (article L 322-10 du code de l'environnement)
- Articles prévus par la loi (article 29 CPP codifié à l'article R 322-15-1 du code de l'environnement) pour la protection des terrains du Conservatoire du littoral



Coordonnées / dates des PV	Auteur du constat	Infractions	Suite
01/ 97	Garde du littoral	Chien non tenu en laisse	Amende
02/ 97	Garde du littoral	Survol à moins de 300m de la RNN par un avion de tourisme tractant une banderolle publicitaire	
04/ 06/ 98	Garde du littoral	Incendie volontaire	
01/ 1999	Garde du littoral	Enlèvement hors d'une réserve naturelle de végétaux non cultivés (champignons) et non respect de l'interdiction de pénétrer à l'intérieur d'une réserve naturelle	
01/ 2000	Garde du littoral	Circulation à bicyclette sur la Réserve naturelle et outrage à une personne chargée d'une mission de service public	
01/ 04/ 2004	Garde du littoral	Dérangement, trouble de la tranquillité des animaux dans une Réserve naturelle nationale	
05/ 04/ 2005	Garde du littoral	Pénétration dans une réserve naturelle malgré une interdiction Trouble de la tranquillité des animaux dans une réserve naturelle Atteinte aux végétaux non cultivés, aux minéraux ou aux fossiles d'une réserve naturelle	
01/ 06/ 2005	Garde du littoral	Atteinte à un animal non domestique de la réserve, à ses œufs, portées ou nids	Condamnation
632/ 05	Garde du littoral	Dégradations portant atteinte à la mission du Conservatoire (bris de clôture, incendie d'un observatoire, insultes)	
18/ 10/ 05	Garde du littoral	Incendie	Classement sans suite
105/ 2007	ONCFS	Chasse en temps prohibé, chasse sans être titulaire d'un permis de chasser, chasse dans une RNN, chasse sur le terrain d'autrui dans le consentement du propriétaire ou de ses ayants-droit, chasse à l'aide d'engins prohibés pour la chasse en dehors du domicile, transport de gibier mort tué à l'aide d'engins prohibés	
125/ 2007	ONCFS	Chasse sur autrui et chasse dans une RNN	
00510/ 2007	Garde du littoral	Pénétration dans la RNN et vol de matériel (tronçonneuse)	
11/ 03/ 2008	ONCFS	Divagation de chiens	Amende

Tableau n° 199 : bilan des procès verbaux (PV) dressés entre 1997 et 2008 sur la RNN

### C. Bilan des activités

Le bilan socio-économique fait apparaître des activités professionnelles et des activités de loisirs (activités ne donnant pas lieu à une source de revenus importante), ces dernières étant majoritaires sur le site.

- les **activités professionnelles** : elles s'exercent pour l'essentiel à l'extérieur du site mais peuvent avoir une influence sur la ZPS. C'est ainsi que les **campings**, tout comme le lotissement des Escardines, drainent une population non négligeable en direction des plages. 178 emplacements sont disponibles dans les 3 campings périphériques à la ZPS (capacité de plus de 480 places de camping sur la commune de Oye-Plage). En complément, l'assainissement peut provoquer des pollutions diffuses en cas de raccordements défectueux.

La **pêche en mer** est également pratiquée sur la ZPS.

Sur la frange opposée, l'essentiel de l'occupation des sols est lié à l'**agriculture**, avec une partie des terrains, propriétés du Conservatoire du littoral exploitée selon des modalités extensives (conventions de gestion), l'autre partie étant privée et soumise plutôt à des modes d'exploitation intensive.

Seule la **mytiliculture** est une activité professionnelle potentiellement présente sur le site (voir encadré).

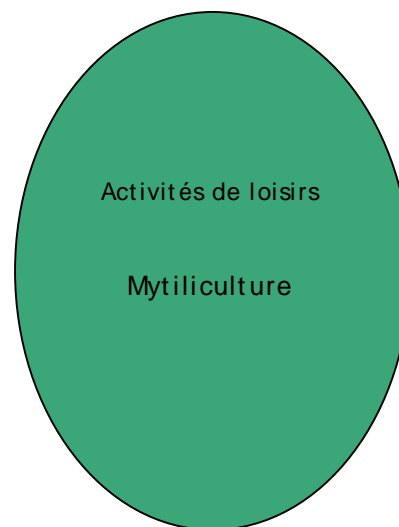
#### La mytiliculture sur le site

Une autorisation d'occupation temporaire a été délivrée pour l'activité au abords de l'Abri côtier. Un litige existerait sur le fait que la concession soit ou non sur la Réserve **(information à voir avec le SMBC, novembre 2009)**.

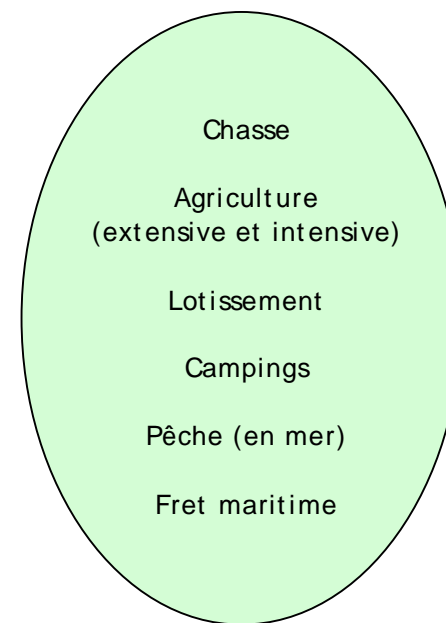


L'activité ne s'exerce plus actuellement, mais pourrait reprendre si le bénéficiaire de l'AOT le jugeait opportun.

La reprise de l'activité pourrait se confronter à un risque non négligeable de prédation par les oiseaux. Aussi faut-il se poser la question de l'opportunité de maintenir la mytiliculture dans ce contexte, avec une possibilité de devoir faire face à une demande de tir pour préserver le capital de l'entrepreneur, l'intérêt général devant prévaloir face à l'intérêt particulier. Par ailleurs, il est important de définir le besoin ou non d'une étude d'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 en cas de reprise de l'activité.



Sur le site Natura 2000



Aux abords du site  
Natura 2000



- les **activités de loisirs** (promenade, activités balnéaires, équitation...), dont l'essentiel concerne la ZPS (voir développement ci-après). Hors du site, il faut rappeler l'existence de l'activité cynégétique : 6 huttes sont en contact direct avec la ZPS à l'est, dans le Département du Nord, 2 à l'ouest et chasse à la botte s'exerce à l'ouest dès la limite de la RNN. Sur le site, l'activité cynégétique n'existe plus depuis 2005 mais des traces restent visibles sur la partie est, même si des huttes ont été en partie démontées (7 sur 20) :

- Présence de billes de plomb dans les mares (concentrations non connues), directement disponibles pour les oiseaux
- Berges des plans d'eau relativement abruptes
- Présence de digues, de chenaux secondaires.

Une gestion individuelle des différents plans d'eau était de mise (pas de réflexion globale quant à la gestion des eaux, d'où une compartimentation très nette).

Un nettoyage récent d'une partie des huttes a été mené, avec les difficultés associées d'évacuation des matériaux. Certaines huttes sont encore présentes, ce qui induit une dégradation paysagère et demandera par ailleurs une mise en sécurité (même si la fréquentation de cette zone n'est pas envisagée).

*La Commission européenne insiste sur le fait que la chasse, ainsi que d'autres usages, est en principe compatible avec le réseau NATURA 2000, à condition qu'elle ne remette pas en question l'état de conservation favorable des espèces et habitats du site et dès lors qu'elle est compatible avec les objectifs de conservation des sites.*

*"La chasse et d'autres activités humaines peuvent entraîner une réduction temporaire de l'utilisation des habitats à l'intérieur d'un site. Ces activités seraient jugées significatives si elles aboutissaient à une réduction marquée de la capacité du site à faire vivre l'espèce pour laquelle il a été désigné et pourrait aussi résulter en une réduction du potentiel de chasse." (données de la Commission européenne dans son Guide européen sur la chasse en application de la Directive "Oiseaux").*

Pour les autres activités (hors chasse), une étude de fréquentation a été menée au printemps-été 2008 (S. Leroux, 2008, non publié) afin de mieux caractériser les types de pratiques et d'approcher la notion de dérangement occasionné sur les espèces d'oiseaux (voir conclusions ci-après).

Le volet relatif aux activités de loisirs mérite de prendre une part importante de la réflexion, notamment du fait de l'essor des sports de nature (voir encadré page suivante) et de l'attractivité des espaces naturels pour la pratique de telles activités.

Rappelons que le Conservatoire du littoral, propriétaire des terrains a émis un certain nombre de principes de base sur les modalités d'ouverture de ses sites au public : préservation de la biodiversité, respect de l'esprit des lieux et du caractère, auxquels sont associées les valeurs du Conservatoire : valeur d'ambiance, réversibilité des équipements, contemplation, non marchandisation des activités.

Des études de fréquentation ont été menées sur le site dans le cadre des plans de gestion de la Réserve. Aucune n'a abordé de façon détaillée les effets des activités sur les espèces et leurs habitats. Une approche a été menée en 2008 de façon à actualiser les données relatives à la fréquentation du public sur le site et à mener une approche quant au phénomène de dérangement de ces activités sur le site (il ne s'agit pas d'une étude relevant d'une commande particulière mais d'une aide à la réflexion qu'ALFA a jugé opportun d'engager afin de dégager des tendances).

*Il faut insister sur le caractère partiel (cycle annuel non couvert en totalité) et non exhaustif (définition d'un protocole de l'étude orienté sur certaines espèces et activités), qui a été menée à l'initiative du Bureau d'études car l'objectif était non pas de cerner finement le dérangement mais plutôt de fournir un certain nombre d'indications quant aux conséquences estimées des activités sur le site (espèces et habitats).*

Durant la période d'inventaire, **38 activités** ont été observées sur le site, rassemblant **4 000 personnes** :

THEME	CONTENU
<b>Pédagogie</b>	Visite scolaire, visite organisée, visite naturaliste
<b>Activités de plage</b>	Pique-nique, jeux de plage, aéromodélisme, cerf-volant, pétanque
<b>Activités ludiques</b>	Photographie, peinture
<b>Activités pédestres</b>	Promenade, randonnée, jogging
<b>Équitation</b>	Randonnée équestre
<b>Cyclisme</b>	VTT, VTC, cyclotourisme, cyclocross, trial
<b>Voile</b>	Plaisance, planche à voile, kite-surf, char à voile, fun boat
<b>Activités aériennes</b>	Parapente, ULM, aviation
<b>Activités nautiques</b>	Canoë, kayak, surf, entraînement de sauveteurs en mer
<b>Activités motorisées</b>	Quad, motocross, scooter des mers
<b>Pêche</b>	Pêche au coup, surfcasting, pêche aux vers, à la crevette, en mer
<b>Cueillette</b>	Coquillage, crustacés, fruits, fleurs, plantes
<b>Gestion</b>	Propreté, suivis scientifiques, opérations de gestion

**Tableau n° 200 : types d'activités représentées sur la ZPS par catégories**

La loi dite "loi sur le sport" (16 juillet 1984) définit les sports de nature comme s'exerçant « en milieu naturel, agricole et forestier, terrestre, souterrain, aquatique ou aérien, aménagé ou non ». Ainsi, tout un panel de pratiques sportives sont considérées comme des « sports de nature » : les sports pédestres, équestres et cyclistes, les sports de montagne, les pratiques aériennes, les sports de glisse, les sports aquatiques et subaquatiques, ainsi que les loisirs motorisés. Sur le site, un certain nombre d'activités concerne ces sports de nature : VTT, cyclisme, équitation, cerf-volant, pêche, moto, quad, 4x4, planche à voile, char à voile, parapente, fun board, surf, scooter des mers ; zodiac, canoë-kayak ou kite-surf.

**Approche de l'évaluation du dérangement de l'avifaune par les activités humaines sur la ZPS**

Période de prospections de terrain : mars à juillet 2008 (en dehors des périodes de chasse).

Nombre de jours cumulés d'observation : 39 jours.

Travail ciblé prioritairement sur la fréquentation humaine, donnant lieu à une analyse du comportement induit de l'avifaune. La clé d'entrée était la fréquentation humaine ; le suivi a porté sur les effets des activités sur les oiseaux qui n'ont pas été étudiés de façon fine (pas d'étude de l'activité des oiseaux en amont du dérangement par exemple).

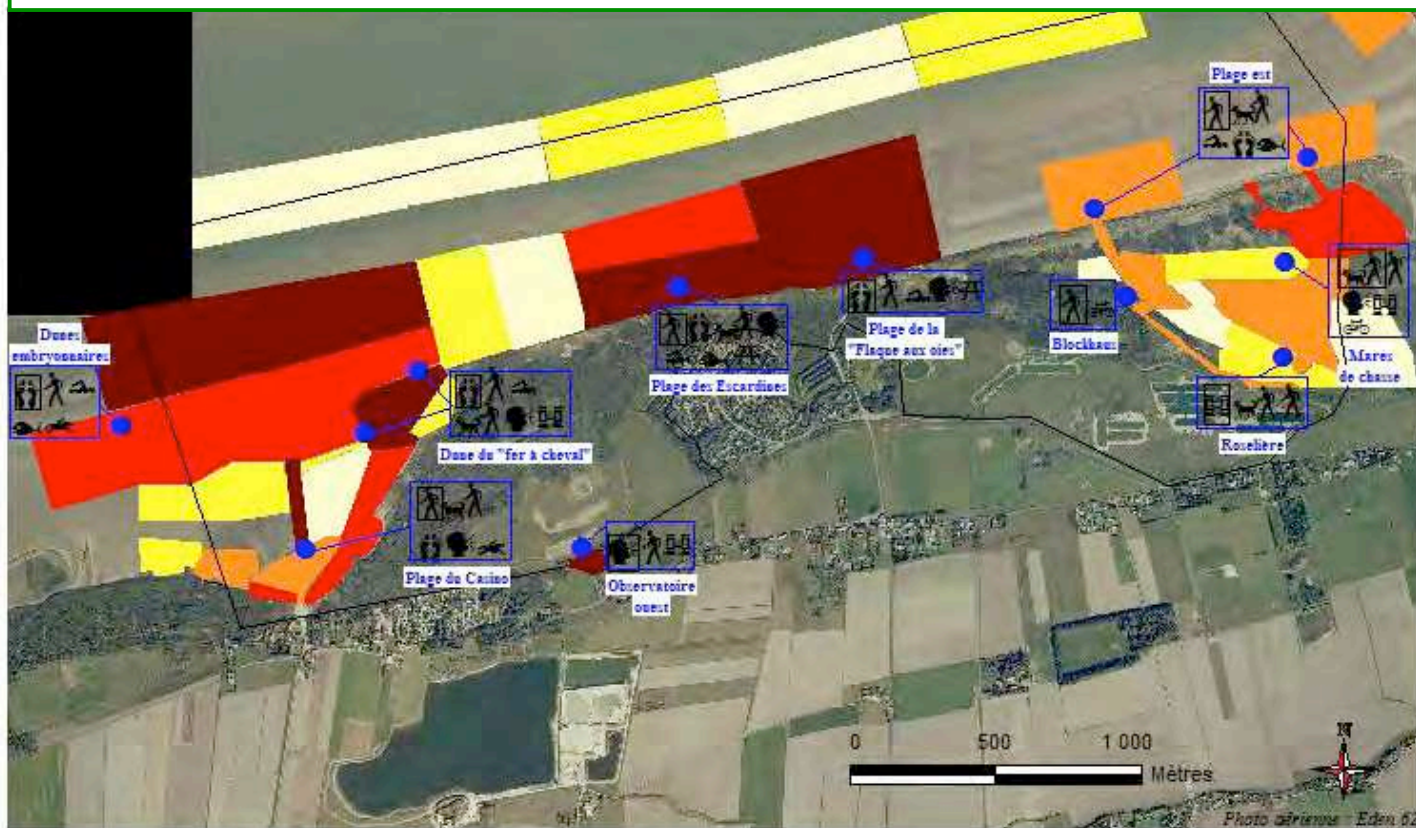
Travail ciblant 18 espèces d'oiseaux (statuts nicheur et migrateur) : espèces justifiant la désignation du site en ZPS, inscrites sur la Directive "Oiseaux" et nicheuses sur le site et présentant un enjeu de conservation sur le site : Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), Alouette haussecol (*Eremophila alpestris*), Bécasseau sanderling (*Calidris alba*), Bécasseau variable (*Calidris alpina*), Canard siffleur (*Tringa totanus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), Huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*), Sterne naine (*Sterna albifrons*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).





DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**

**Carte n°57 – Répartition des activités les jours d'observation sur la ZPS  
 (avril à juillet 2008)**



**LEGENDE**

**Activités observées**

*(par ordre décroissant dans la case)*

- Vélo
- Visite guidée
- Ornithologie
- Promenade
- Promenade avec chiens
- Points d'observation
- Pêche
- Bain de soleil – activités balnéaires
- Baignade
- Pique nique
- Equitation
- Limites de la Réserve

- Activités principales observées sur les points d'observation
- Activités principales sur le point d'observation

**Fréquentation**

*Classe de fréquentation (nombre de personnes)*

- 121 - 869
- 61 - 120
- 31 - 60
- 16 - 30
- 1 - 15



L'accès à la plage se fait par le biais de quatre accès officiels dont trois sur le site :

- escalier des Escardines, qui a fait l'objet de travaux d'urgence de la part du Conservatoire du littoral en 2009,
- escalier dans le prolongement de la Flaque aux oies,
- parking de l'Abri côtier, dont l'intégration paysagère et l'organisation (places de stationnements, signalétique d'information) sont à revoir,
- plage de Grand-Fort-Philippe (hors site).



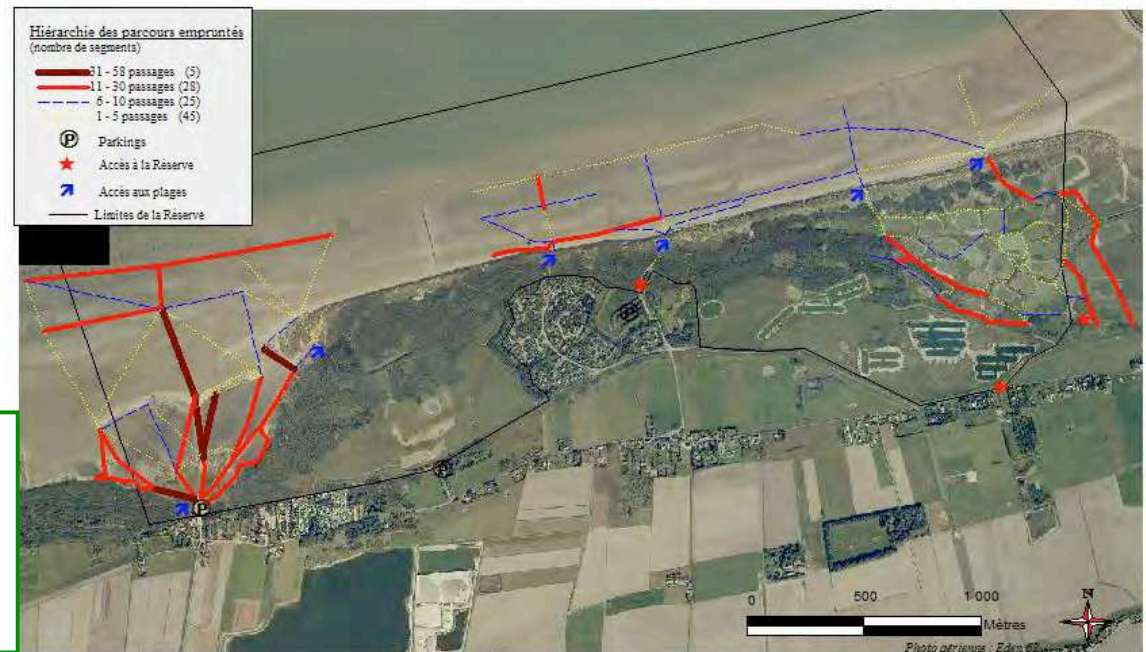
Cette fréquentation en masse induit un stationnement anarchique le long du site malgré la présence de stationnements officiels : 100 places de stationnement au niveau du "parking plage" contre 50 au niveau de l'Abri côtier (voir photo ci-contre).

Un **réseau de 6,3km de sentiers aménagés**, intégrant un observatoire et 3 écrans d'observation est à disposition du public. Les sentiers de découverte sont les suivants :

- circuit du Platier d'Oye, repérable par le Vanneau huppé sur les panneaux directionnels
- circuit de Grande Randonnée
- circuit de la Flaque aux oies

Mais on note également de nombreux sentiers parasites, dont certains menant à la plage.

La carte ci-contre donne une estimation des passages empruntés ; on peut mettre en évidence l'importance de l'accès depuis l'Abri côtier (partie ouest de la ZPS) mais aussi les circulations sauvages dans la partie est, occultant les sentiers officiels.



**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
**Carte n°58 – Typologie des parcours de la fréquentation**  
**par le public sur la ZPS sur la période d'avril à juillet**  
**2008**

L'accessibilité tout public est possible à l'observatoire ouest. Sur le reste du site, les conditions physiques rendent les aménagements trop lourds, avec des conséquences liées à des aménagements éventuels qui seraient irréversibles sur les milieux.

Des visites guidées complètent l'offre de découverte et impliquent :

- les Guides-Nature de Oye-Plage (seuls acteurs dont il est fait référence pour les visites guidées sur le site de la Mairie de Oye-Plage), tous les premiers dimanches du mois,
- l'Office du Tourisme de Gravelines qui gère la Maison dans la Dune, propriété communale. L'Office du Tourisme a une mission de service public municipal et peut développer des activités commerciales (interdites sur la RNN),
- EDEN 62, par le biais de sorties-nature.

Toutefois, ces visites peuvent aussi être organisées par des enseignants ou des animateurs qui ne transmettent pas nécessairement les informations utiles vis-à-vis de la qualité et de la sensibilité du site et qui ne prennent pas systématiquement les mesures indispensables pour limiter au maximum le dérangement.

*Extrait du site Internet de la mairie de Oye-plage*



● Le Tourisme "Réserve naturelle du Platier d'Oye" Plan du site | Mentions légales

## A la découverte du PLATIER D'OYE avec les GUIDES NATURE [Site internet Eden 62](#)



Le site du Platier d'Oye a une centaine d'années. C'est un polder naturel formé par l'apparition de bancs sableux au large de Oye-Plage à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle. En 1925, une digue a permis au Platier d'Oye d'être soustrait à la mer. Il y a sur ce site naturel des dunes blanches avec des oyats, des dunes grises avec des mousses et de petites fleurs annuelles puis des dunes à fourrés avec des argousiers et des sureaux.

Durant la seconde guerre mondiale, les allemands ont construit une série de blockhaus en front de mer, le « mur de l'Atlantique ». Certains de ces blockhaus sont au milieu des dunes mais deux d'entre eux sont sur la plage à cause d'une érosion des dunes.

En 1970, un projet de 1000 maisons est prévu sur le site. Seul un lotissement de 150 maisons sera réalisé, ce sont les Ecardines.

Depuis 1979, le platier d'Oye est la propriété de l'état, c'est le Conservatoire du littoral qui a acquis ces terrains.

Depuis 1987, c'est une Réserve naturelle. La gestion a été confiée à EDEN62, syndicat mixte du Conseil Général du Pas-de-Calais ( 03.21.32.13.74). Deux gardes assurent la surveillance et l'entretien du site.

Le platier d'Oye est une Réserve naturelle renommée au plan international, elle est située sur un axe de migration. De nombreux oiseaux migrateurs fréquentent les mares et les vasières au printemps et en automne. D'autres oiseaux nichent dans les fourrés, les prairies ou sur les gravières.



#### D. Les activités autorisées, tolérées ou interdites sur la ZPS

Thématiques	Activités concernées	Arrêté de création de la RNN	Loi 4x4 et arrêté préfectoral	Commentaires
Trouble, dérangement des animaux	Potentiellement toutes	Interdits (art. 5)		Besoin impératif de prouver le dérangement pour interdire une activité sur la ZPS
Ramassage de vers à des fins non commerciales	Pêche	Autorisé (art. 5)		
Cueillette (sauf passe-pierre)	Cueillette de fleurs, de plantes, fruits, coquillages, crustacés	Interdite (art. 6)		Voir les infractions constatées ci-après
Cueillette de passe-pierre à des fins de consommation familiale	Cueillette de passe-pierre	Autorisée (art. 6)		
Activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la Réserve	Visites guidées	Autorisée (art. 15)		
Circulation et stationnement des personnes	Diverses	Réglémentée par le Préfet après avis du comité de gestion (art. 17)		Obligation de respecter les sentiers et autres lieux autorisés. Balisage indispensable
Activités sportives et touristiques organisées	Sport et tourisme	Réglémentée par le Préfet après avis du comité de gestion (art. 18)		Qu'en est-il des activités libres (non encadrées, non organisées ?)
Accès des chiens sur la ZPS	Promenade, jogging	Autorisé (art. 19) mais limité à la plage, avec chiens tenus en laisse		Un chien d'aveugle ne peut donc pas accompagner son maître sur les sentiers balisés
Circulation des véhicules à moteur	Quads, motocross	Limitée aux voies ouvertes à la circulation publique (art. 20)	Interdiction	Voir les infractions constatées ci-après. La circulation vers le parking des chasseurs est-elle autorisée ?
Survol de la Réserve	Aéromodélisme, parapente, ULM, aviation	Interdit à moins de 300m de haut (art. 21)		Cerf-volant, kite-surf* peuvent-ils être considérés comme des activités survolant le site ? L'interdiction s'applique-t-elle aux personnes uniquement ou aussi aux objets ?

Tableau n° 201 : bilan des activités autorisées, tolérées ou interdites sur la ZPS

\*rappel : ces activités sont interdites sur le DPR du 15/06 au 15/09 par arrêté municipal

## E. Analyse du dérangement de l'avifaune par les activités

La Directive oiseaux CEE 79/409 stipule à l'article 6 -§ 2 : "Les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les **perturbations** touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive."

Une espèce est dite perturbée sur un site lorsque les données relatives à la dynamique de sa population montrent qu'elle pourrait significativement régresser ou disparaître (impact significatif) du site par rapport à la situation initiale, en raison du dérangement ou de modifications anthropiques de l'environnement (*Groupe de travail « Perturbation des oiseaux et Zones de Protection Spéciales », Comité national de suivi et de concertation NATURA 2000, 2000*).

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Fréquentation humaine						
Période de sensibilité de l'avifaune						
Effets de la fréquentation sur l'avifaune						

- +  
Tableau n° 202 : croisement entre la fréquentation riveraine et la sensibilité de l'avifaune sur la ZPS

### Préambule :

Le travail réalisé en 2008 portait de façon privilégiée sur la fréquentation humaine. Il a permis de dégager un certain nombre de perspectives quant aux effets des activités sur l'avifaune.

Cependant, il ne peut prétendre juger de la perturbation effective des activités sur l'avifaune car il n'est pas en capacité d'aborder la dynamique des populations, du fait des moyens mis en œuvre et de la durée du travail réalisé. A l'heure actuelle, aucune donnée n'est disponible pour conclure si :

- les perturbations sont effectives
- et si ces perturbations ont des effets significatifs, c'est à dire si elles entraînent un déclin durable des effectifs d'une espèce voire sa disparition.

Ce travail permet de dégager un certain nombre de pistes qui seront à étayer par des études fines, basées sur des protocoles qui mériteront d'avoir une approche ciblée de l'avifaune et non de l'activité humaine. Ces études devront intégrer la notion de perturbations, leurs effets sur les effectifs de l'espèce étudiée sur la ZPS, et mériteront de proposer des seuils de tolérance (en liaison avec les activités).

Le **dérangement** correspond à toute modification du comportement en réaction à l'arrivée d'un intrus inattendu, qu'il soit animal ou humain. Ce dérangement peut représenter une menace pour les oiseaux à partir du moment où il les empêche de satisfaire dans de bonnes conditions leurs exigences écologiques et comportementales (alimentation, repos, nidification..) (*Rocamora G., Yeatman-Berthelot D., 1999*). Ce dérangement peut se traduire par la mise en alerte des oiseaux ou, ce qui est plus généralement utilisé pour traduire un dérangement, l'envol temporaire (ex : le passage de marcheurs qui provoque l'envol des oiseaux) ou durable (ex : chevaux ou activités nautiques). L'avifaune ne réagit pas de la même manière à tous les dérangements en fonction de son état physiologique, de la phase du cycle annuel concerné, de la nature et de la répétition et de la spatialisation (activité diffuse ou concentrée) du phénomène. On peut distinguer différents degrés de perturbation allant de l'accoutumance de l'oiseau à la désertion du site. (*Triplet P., Bacquet S., Morand M-L., Lahilaire L., 1998*). Le maintien au sol d'un oiseau n'est pas nécessairement le signe d'une absence de dérangement : un oiseau faible, épuisé par la migration ou un oiseau nicheur peut rester au sol malgré un dérangement conséquent...



Le bilan de l'étude de 2008 peut se synthétiser de la façon suivante :

Nombre d'activités observées : 38

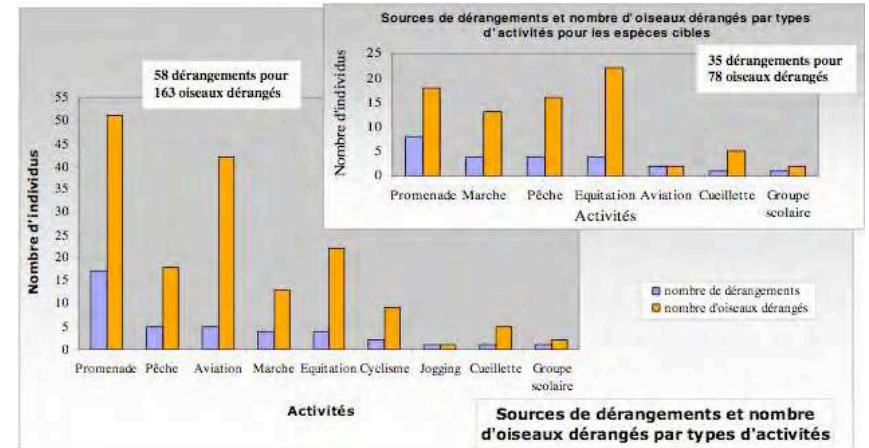
Nombre de dérangements : 58

Nombre d'oiseaux dérangés : 163

Les activités humaines ayant induit le plus grand nombre de dérangements sont par ordre décroissant :

- La promenade et la marche\*,
- la pêche\*,
- l'équitation\*

(\*plus de 10 individus dérangés dans chaque cas).

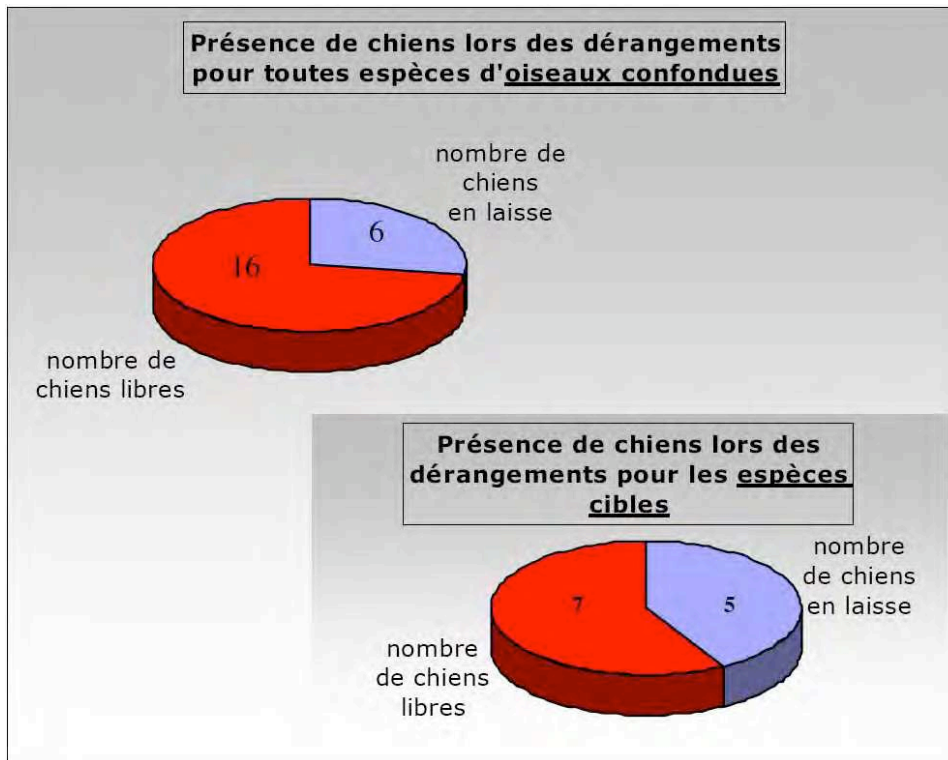


Graphique n° 51 : répartition du nombre d'oiseaux dérangés en fonction des sources de dérangement sur la ZPS

On peut étudier plus précisément le cas de la présence de chiens, tenus ou non en laisse. Dans les 22 cas, sur les 58 observations de dérangements, les chiens étaient présents (12 pour les 35 dérangements d'espèces cibles). Le travail montre donc que les chiens, tenus ou non en laisse, provoquent des dérangements relativement importants.

Les chiens non tenus en laisse (libres dans le graphique ci-contre, ce qui est interdit sur la Réserve, 16 cas au total et 7 pour les espèces cibles), provoquent des dérangements toutefois bien plus conséquents que les chiens tenus en laisse pour lesquels 5 des 6 cas de dérangements ont eu lieu sur des espèces cibles (les chiens tenus en laisse sont acceptés sur la plage uniquement).

Graphique n° 52 : influence des chiens sur le dérangement d'oiseaux sur la ZPS



<i>Espèces (espèces cibles en gras)</i>	Promenade	Jogging	Cueillette	Pêche	Cyclisme	Equitation	Visites groupées	Aviation	TOTAL des dérangements
<b>Aigrette garzette</b>	1 (1)						1 (?)		2
<b>Avocette élégante</b>	5 (19)					1 (10)	1	1 (1)	8
<b>Bécasseau variable</b>						1 (1)	1		2
Chevalier aboyeur							1		1
<b>Chevalier gambette</b>	2 (3)						1		3
Courlis corlieu					1 (2)		1		2
Goéland argenté	2 (1)			1 (2)	1 (7)		1	1 (30)	6
Grand Cormoran	1 (2)						1	1 (10)	3
<b>Grand Gravelot</b>			1 (5)	3 (14)		1 (10)	1		6
<b>Gravelot à collier interrompu</b>	1 (1)			1 (2)		1 (1)	2		5
Héron cendré							1		1
Hirondelle sp.	1 (5)						1		2
<b>Huitrier pie</b>							1		1
Mouette rieuse	5 (23)	1 (1)					1	1 (2)	8
<b>Pluvier argenté</b>	1 (1)						1		2
<b>Sterne caugek</b>							1	1 (1)	2
<b>Tadorne de Belon</b>	2 (4)						1		3
Vanneau huppé							1		1
<b>TOTAL TOUTES ESPECES CONFONDUES</b>	<b>21 (60)</b>	<b>1 (1)</b>	<b>1 (5)</b>	<b>5 (18)</b>	<b>2 (9)</b>	<b>4 (22)</b>	<b>19 (?)</b>	<b>5 (44)</b>	<b>58</b>
<b>TOTAL ESPECES CIBLES</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de personnes concernées par l'activité</b>	<b>1267</b>	<b>46</b>	<b>27</b>	<b>128</b>	<b>32</b>	<b>8</b>	<b>848</b>	<b>23</b>	<b>2379</b>

Tableau n° 203 : répartition des dérangements par espèce et par activité (identification du nombre de dérangements et du nombre d'oiseaux dérangés)

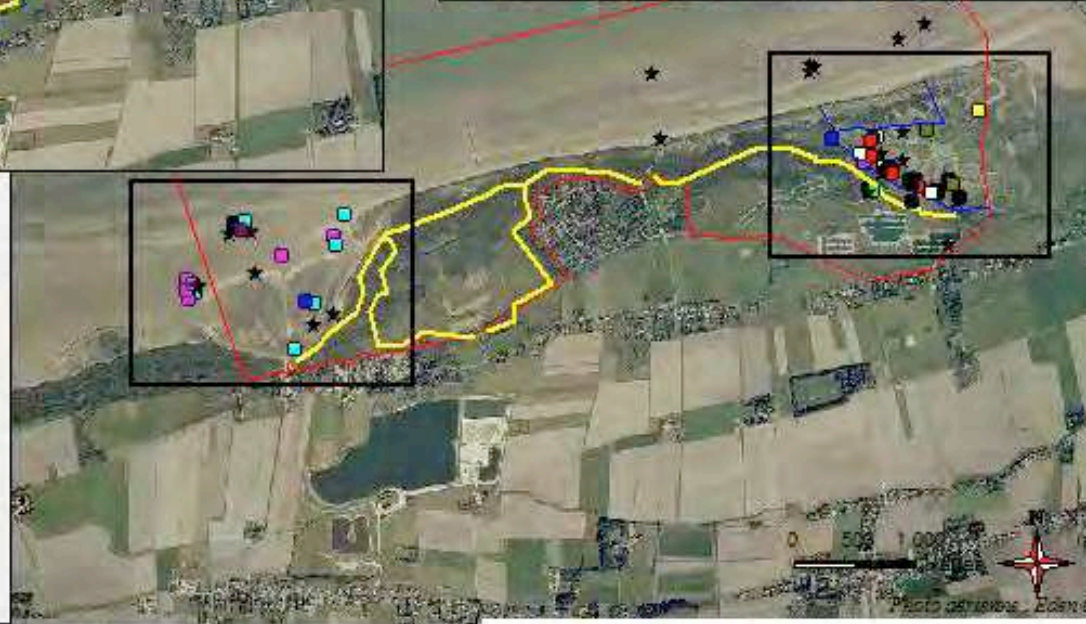
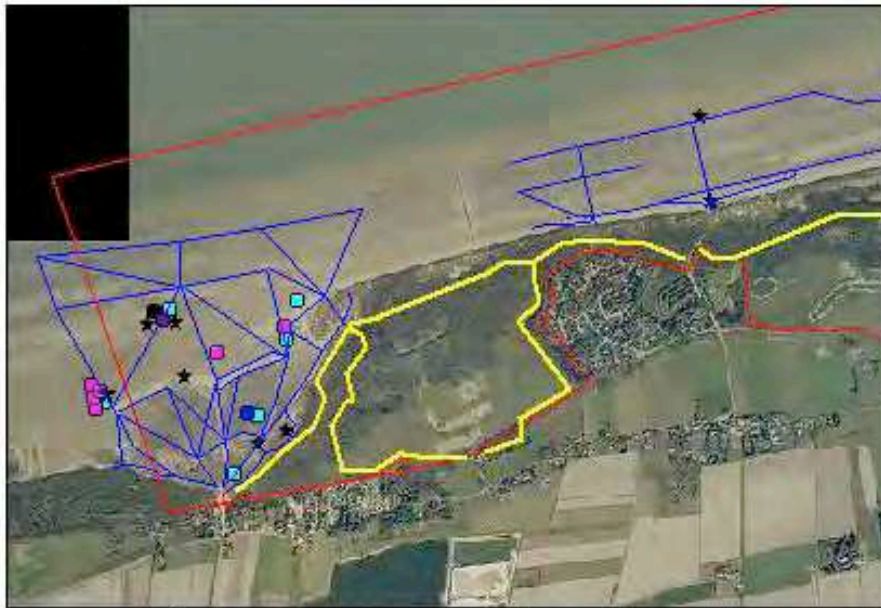
X (Y) : où X correspond au nombre de dérangements et Y correspond au nombre d'individus dérangés

Figurent dans le tableau les dérangements induits par grand type d'activités (attention, un dérangement peut impliquer plusieurs oiseaux d'une même espèce, dont le nombre est repris entre parenthèses dans les tableaux).

La perturbation liée à la promenade est marquante (21 dérangements concernant plus de 1250 personnes). De même, les visites groupées (guidées ou non) induisent des dérangements nombreux (848 personnes au total, rassemblées en 16 groupes au total), ayant provoqué 19 dérangements. L'observatoire de l'ouest constitue un point de rassemblement important des visiteurs et crée l'essentiel des dérangements (traduites par un envol) dont il est fait mention ici. Son implantation, très proche du plan d'eau, et son organisation expliquent les dérangements observés. La traduction de ce dérangement observé en une perturbation significative mériterait de donner lieu à la définition d'un protocole spécifique. Lui seul permettrait en effet d'aboutir à une telle conclusion.

**Les chiffres présentés plaident donc en faveur d'une réorganisation du schéma d'accueil sur la ZPS.**





- Espèces cibles dérangées**
- Pluvier argenté
  - Tadorne de Belon
  - ★ Autres espèces
  - Avocette élégante
  - Chevalier gambette
  - Aigrette garzette
  - Huitrier pie
  - Gravelot à collier interrompu
  - Vanneau huppé
  - Grand Gravelot
  - Bécasseau variable
  - chemins parasites
  - chemin GR
  - limites de la Réserve

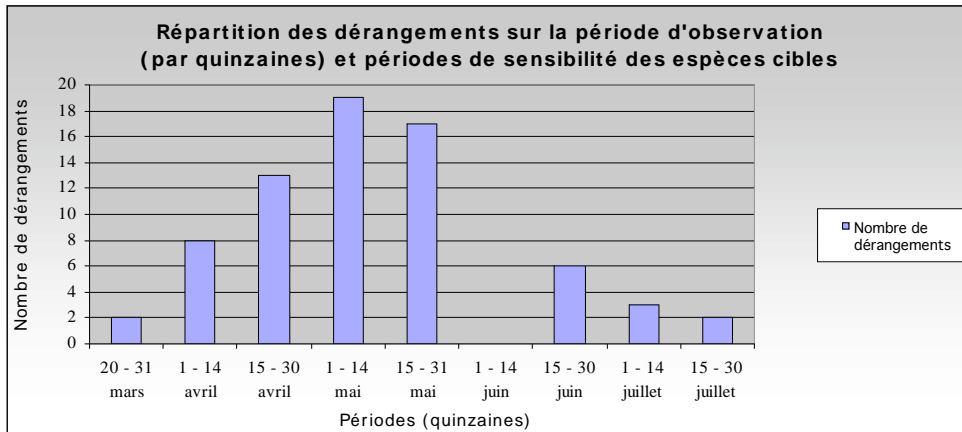
**DOCUMENT D'OBJECTIFS – NATURA 2000**  
**Site FR3110039 – Platier d'Oye**  
**Carte n°59 – Localisation des dérangements observés sur les espèces cibles pendant la période d'avril à juillet 2008**

Par ailleurs, l'équitation et l'aviation, interdites sur la RNN, sont deux activités qui méritent d'être étudiées plus finement : elles induisent des dérangements relativement importants pour un nombre de personnes concernées qui reste très limité. Dans les deux cas, il faut insister sur le fait qu'à chaque fois qu'il y a eu repérage de l'activité sur le site, elle avait induit un dérangement (4 groupes de chevaux observés, pour 4 dérangements – 5 dérangements pour 4 passages d'avion).

Enfin, l'analyse ne doit pas être purement analytique : en effet, les effectifs, que ce soient des personnes ou des oiseaux, ne constituent pas le facteur le plus explicite pour l'analyse du dérangement. En effet, des activités réalisées de façon très anecdotique, discrète, peuvent avoir des conséquences lourdes pour l'avifaune : le passage d'un char à voile peut détruire une couvée ou stériliser une zone de nourrissage.

La réflexion doit donc intégrer différents volets :

- des études adaptées doivent permettre d'estimer finement le dérangement de l'avifaune par les activités pratiquées sur la ZPS, en tenant compte en particulier des différentes phases d'utilisation du site (nidification, halte migratoire, gagnage...). La clé d'entrée doit donc être l'avifaune (l'étude réalisée abordait prioritairement la fréquentation humaine),
- il est impératif d'anticiper l'évolution des activités sur le site et de cadrer leur pratique, et ce pour les activités de loisirs comme pour les activités professionnelles (non étudiées dans le présent cadre, l'activité de mytiliculture étant arrêtée actuellement...).



70% des dérangements observés ont coïncidé avec la période où la sensibilité des espèces cibles était la plus forte, c'est-à-dire durant la phase de ponte et de couvaison des espèces, voire durant la phase d'installation. A cette période, les espèces sont plus sensibles aux dérangements et ils peuvent engendrer de lourdes conséquences, à savoir la désertion du site au moment de l'installation de l'oiseau et donc une diminution de réussite de la nidification de cette espèce sur le site, ou bien un échec de la nidification (perte par prédation, ou abandon simple des œufs et des jeunes). Des échecs de nidification ont été observés pour les gravelots entre les dunes embryonnaires et la dune du "Fer à cheval", zones fortement utilisées par les visiteurs.

On peut exclure des impacts significatifs liés au dérangement sur certaines populations en période de migration et de grands froids prolongés.

Graphique n° 53 : répartition des dérangements sur la période mi-mars-fin juillet 2008



## Comportements des oiseaux (toutes activités confondues) lors des dérangements

Les espèces n'ont pas répondu de la même manière aux dérangements. Selon la sensibilité des espèces vis-à-vis de l'homme, et de ses activités, les réactions vont de l'éloignement à la fuite. La plupart des espèces reviennent à l'endroit où le dérangement a eu lieu (cf. graphique ci-contre). Quelques cas de diversion ont été observés pour les espèces nicheuses dérangées au nid. Il s'agit des gravelots et de l'Avocette élégante.

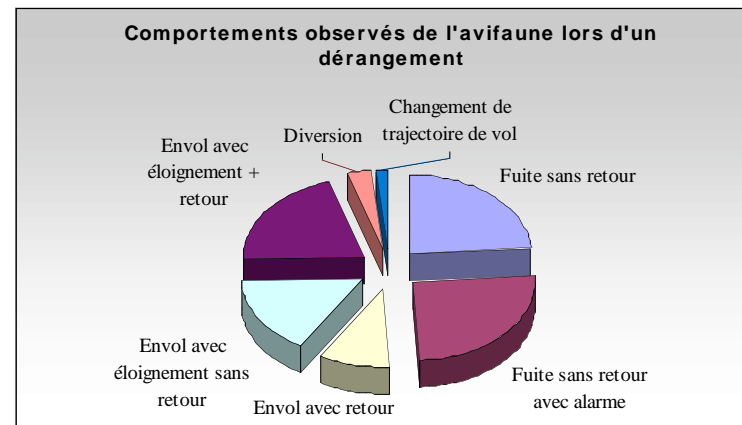
La plupart des comportements des oiseaux dérangés se sont partagés entre l'éloignement et la fuite, la majorité étant revenue à l'endroit où le dérangement avait eu lieu.

Pour un grand nombre d'espèces, les nids n'étaient pas accessibles pour le perturbateur "humain" (différent pour les prédateurs), la distance de fuite varie donc suivant la distance que l'espèce tolère entre son nid et l'homme, et la discrétion visuelle et sonore de l'humain. Pour les gravelots, on a pu constater que la distance de fuite variait en fonction de la période du cycle dans lequel le dérangement a lieu. Elle est plus courte lors de la période de nidification. Les parents tentent de dissuader le perturbateur (ou le prédateur en général) lorsqu'il s'approche du nid en attirant l'attention vers lui et non le nid.

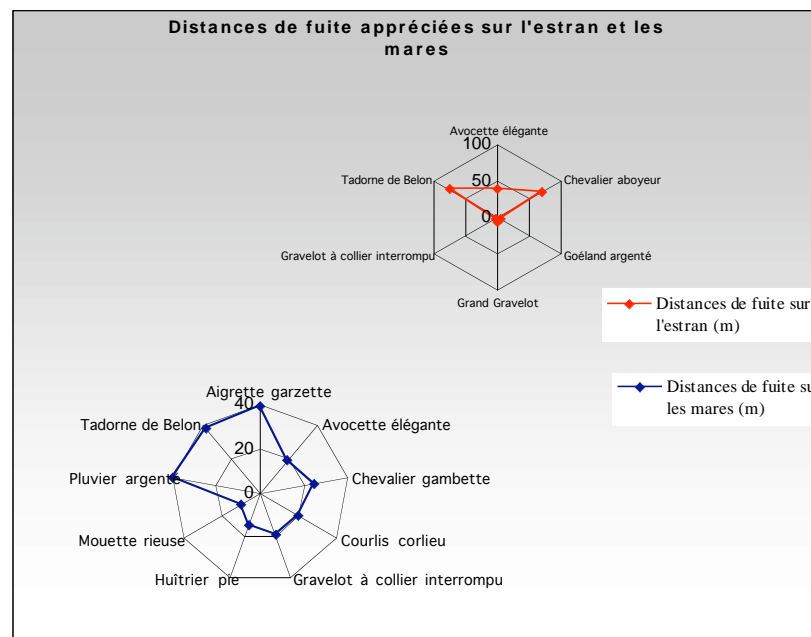
Les diversions, du moins pour les Gravelots, ont lieu à des distances de fuite plus courtes lors de la nidification. Les distances de fuite des espèces qui se retrouvent à la fois sur l'estran et dans les mares à l'est, ne sont pas les mêmes. Sur l'estran, le Tadorne de belon et l'Avocette, par exemple, ont une distance de fuite qui double (en moyenne) par rapport à celle des mares. (cf. graphique suivant). Les distances des autres espèces varient en fonction du degré de sensibilité des espèces vis-à-vis du dérangement. On obtient ainsi, pour les espèces cibles, ce classement (à partir d'appréciations visuelles et en distance de fuite moyenne sur la période d'observation) :

Il apparaît que la distance de fuite varie en fonction des espèces mais aussi pour une même espèce. Ainsi, les distances de fuite du Gravelot à collier interrompu peuvent être interprétées de la façon suivante : nicheur sur l'estran, il attend que le risque soit maximal pour abandonner son nid. Pour le Tadorne de Belon, la distance de fuite est plus importante sur l'estran que sur les mares à l'est car la menace est beaucoup plus rapidement perceptible sur l'estran. Dans les mares de l'Est, la structure de végétation, les digues sont autant d'éléments qui limitent la perception des oiseaux et réduisent donc les distances de fuite.

A noter qu'aucun cas de destruction de nid, d'œufs ou de poussins n'a pu être mis en évidence lors des prospections, ce qui ne signifie nullement qu'elles n'ont pas lieu. L'abandon du nid par l'oiseau nicheur a pu passer inaperçu, la clé d'entrée de l'étude n'étant pas l'avifaune mais les activités humaines sur le site (pas de suivi des nids sur la plage par exemple). Toutefois, l'étude de l'avifaune a pu mettre en évidence des échecs de la nidification dont une partie serait vraisemblablement imputable à la fréquentation humaine.



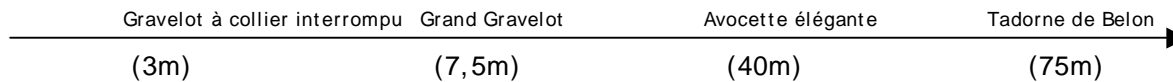
Graphe n°54 : comportement de l'avifaune lors d'un dérangement



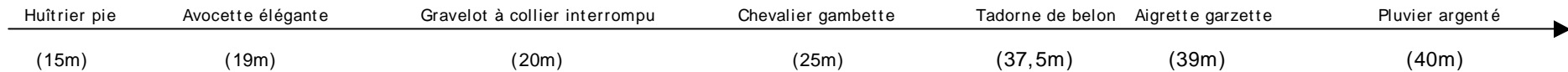
Graphe n°55 : distance de fuite appréciées sur l'estran et les mares



### Sur l'estran



### Sur les mares à l'est



Graphe n° 56 : distances de fuite sur l'estran et sur les mares de l'est pour quelques espèces d'oiseaux

Ces distances de fuite sont à prendre avec précaution, l'observation ayant été faite à vue (pas d'utilisation de télémètre), les distances ne sont pas précises, mais l'ordre de grandeur peut être acceptable.

Au final, le dérangement est induit par moins de la moitié des activités recensées mais les conséquences d'un dérangement n'ont pu être appréhendées dans le présent cadre.

Toute conclusion semble donc hâtive et méritera de passer par des études plus poussées. En effet, si on la croise avec les références documentaires, qui mettent en avant les perturbations occasionnées par la plupart des activités de sports de nature\*, les conséquences sur les espèces d'oiseaux sont assez lourdes. Cela peut amener deux hypothèses au moins :

- la plupart des activités de sports de nature (kite-surf, scooter de mer, char à voile, planche à voile..) reste **relativement confidentielle actuellement** sur le site et n'induit donc pas de dérangements marquants. Dans ce cas, **la question à soulever est l'évolution des pratiques sur le site et les risques inhérents à une éventuelle augmentation des pratiquants. Il faut par ailleurs rappeler que certaines de ces activités se pratiquent de façon illégale sur le site (voir réglementation de la RNN)**. Une réponse juridique aisée est donc possible.
- L'autre hypothèse est que les dérangements induits par ces activités sont passés inaperçus lors de l'étude. En effet, la perturbation a été traduite en dérangement visible car il s'agit d'un phénomène facilement identifiable. Or une perturbation peut se traduire par une absence de mouvement de la part d'un oiseau (oiseau fragilisé par exemple) ou encore les perturbations ont été si importantes qu'elles ont entraîné l'envol définitif des oiseaux, avec en quelque sorte une "stérilisation du milieu" qui est considéré comme trop menaçant pour être exploité par l'avifaune. Dans le même ordre d'idée, la perturbation est liée à une analyse de la dynamique des populations d'oiseaux sur le site, d'où une approche scientifique fine.

**En conséquence, il est clair qu'une étude spécifique de dérangement mérite d'être diligentée sur la ZPS et qu'elle devra intégrer les paramètres fins d'analyse. A cet effet, les expériences menées sur la Réserve Naturelle de la Baie de Somme mériteront d'être étudiées de façon à l'adapter aux caractéristiques du site et de tirer des conclusions fiables, ne pouvant être remises en cause par des paramètres non pris en considération.**

Rappelons également les précautions prises en début de chapitre quant à l'effet potentiel de la mytiliculture sur l'avifaune (accès au site d'exploitation, stationnement) et les conséquences possibles de la fréquentation des moulières par l'avifaune (demande de tir ?). De fait, l'activité n'a pas été appréhendée mais mérite d'être intégrée dans les réflexions ultérieures.

\* (P. Triplet, 1996 ; P. Triplet & coll, 1998 ; S. Lesot & coll., 1996, P. Triplet & Coll, 2003)

### III. IDENTIFICATION DES PROGRAMMES COLLECTIFS ET DES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Un certain nombre d'outils de planification existent et doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Leur portée peut être plus large que le territoire de Oye-Plage :

#### A. Planification de l'aménagement du territoire communal

##### Le Plan Local d'Urbanisme

*Exploitation du document dont la révision a été approuvée le 19/12/2007.*

##### **Le site se situe en NI.**

Zone N : "zone naturelle destinée à la prise en compte du milieu naturel et de sa mise en valeur". La zone NI correspond à la prise en compte de l'application de la Loi Littoral

A proximité, il faut signaler la présence d'un zonage Nt, correspondant à la prise en compte de l'application de la Loi Littoral en relation avec le réaménagement du site de la sablière et d'un zonage Ne, correspondant à la prise en compte de la carrière. On signale également qu'il est défini un secteur No, permettant l'accueil du centre pour les oiseaux (voir carte ci-après).

##### **Informations majeures extraites du règlement du PLU :**

- *Occupations et utilisations du sol interdites :*

les éoliennes

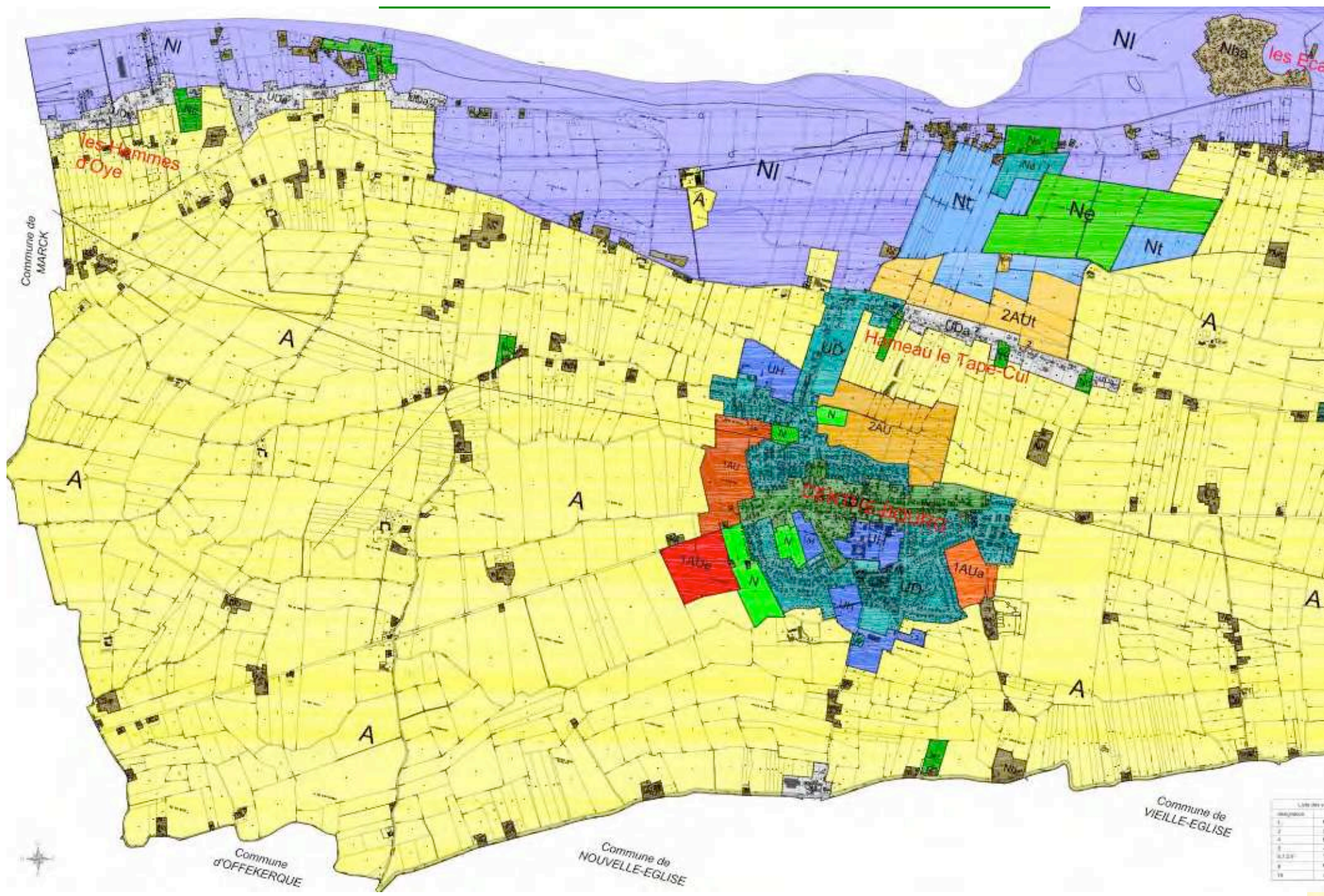
**les plans d'eau en secteurs NI**

- *Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :*

Dans les secteurs NI et Nt, ne sont admis que : a) les chemins piétonniers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, b) les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, de pêche et cultures marines ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières ne créant pas de surface hors œuvre brute au sens de l'article R 112-2 ainsi que des locaux d'une superficie maximale de 20m<sup>2</sup>, liés et nécessaires à l'exercice de ces activités pour répondre aux prescriptions des règlements sanitaires nationaux ou communautaires, à condition que la localisation et l'aspect de ces aménagements et locaux ne dénaturent pas le caractère des lieux et que la localisation dans ces espaces ou milieux soit rendue indispensables par des nécessités techniques.

**En conséquence, il faut retenir que les mesures en faveur de la biodiversité ne peuvent se traduire par la création de nouveaux plans d'eau et que le schéma d'accueil ne se heurte pas à des contraintes en matière d'équipements (cheminements et équipements autorisés, sans contrainte particulière). Pour le premier point, cela permet d'avancer qu'il n'y aura pas de nouvelles mares de chasse creusées aux abords de la ZPS mais induit également de s'assurer du maintien des plans d'eau existants, zones d'accueil majeures de l'avifaune puisqu'aucun nouveau plan d'eau ne peut être creusé du fait du règlement du PLU. Les mesures devront donc assurer le maintien des plans d'eau existants en travaillant notamment sur leur réaménagement en vue de favoriser l'accessibilité à la ressource alimentaire et de limiter les risques de dérangement par le public.**







Le SCOT du Calaisis est en cours d'élaboration. Le diagnostic a été réalisé ; il n'y est pas fait mention spécifiquement du Platier d'Oye. Des scénarii sont à l'étude et le document final devrait être validé fin 2010.

Données	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
PLU de Oye-Plage	Zone NI	<i>Pas de possibilité de créer de nouveaux plans d'eau Possibilité de revoir le schéma d'accueil : aménagements de sentiers et équipements visant à limiter le dérangements possibles</i>

Tableau n° 204 : déclinaison des enjeux en lien avec le PLU

## B. Préservation de la biodiversité

### Schéma de Trame verte et bleue régional, traduit par un Schéma de Trame verte et bleue du Pays du Calaisis

Le site du Platier d'Oye est reconnu comme un pôle de nature d'importance régionale, où la fréquentation doit être canalisée et sectorisée.

### Plan de gestion de la RNN

Etabli pour la période 2007-2016, le plan de gestion de la RNN devra se mettre en conformité avec le DOCOB.

### Plan Forêt régional

Les ambitions de la Région d'accroître les surfaces boisées pour passer le taux de boisement de 7 à 14% en 30 ans et donc assurer la plantation de 3 000 ha par an en moyenne ne pourront intégrer la ZPS étant donné ses spécificités et les besoins d'assurer le maintien de zones ouvertes.

### Plan départemental de boisement

Il n'existe pas de plan départemental de boisement.

Données	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Trame verte et bleue du Pays du Calaisis	<i>Cœur de nature de très grand intérêt écologique</i>	<i>Restauration des connexions avec les cœurs de nature et les pôles-étapes à proximité</i>
Plan de gestion de la RNN	/	<i>Conformité du plan de gestion obligatoire par rapport au DOCOB</i>
Plan Forêt Régional	<i>Boisements à favoriser</i>	<i>Exclusion obligatoire de la ZPS du plan (nécessité de maintenir les espaces ouverts)</i>

Tableau n° 205 : déclinaison des enjeux vis-à-vis des actions en faveur de la biodiversité

## C. Préservation des autres ressources naturelles

### **SDAGE du bassin Artois-Picardie**

Il fixe des orientations suivant 6 thèmes :

- la garantie de l'alimentation en eau potable,
- l'amélioration de la qualité des eaux de rivière,
- l'intégration de l'eau dans la ville,
- la reconquête du patrimoine écologique,
- **la valorisation du littoral,**
- la maîtrise des usages de l'eau.

Il prévoit des dispositions concernant :

- la gestion quantitative de la ressource,
- la gestion qualitative de la ressource,
- **la gestion et la protection des milieux aquatiques,**
- **la gestion des risques,**
- le Bassin Minier,
- **la gestion intégrée avec la mise en place des SAGE.**

Il a été traduit sur le bassin versant par le biais du **SAGE du Delta de l'Aa.**

Données	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
SDAGE	SDAGE Artois-Picardie (1996)	<p><i>Le croisement des enjeux du SDAGE et de la demande de préservation liée à Natura 2000 permet de retenir :</i></p> <p><b>Sur le site</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les dommages liés aux inondations</li> <li>- Se préparer aux risques de submersion marine</li> <li>- Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des wateringues</li> <li>- Gérer et protéger les milieux aquatiques</li> <li>- Limiter les risques microbiologiques en zone littorale</li> <li>- Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte</li> <li>- Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement</li> <li>- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</li> <li>- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</li> <li>- Favoriser la fonctionnalité écologique et la biodiversité</li> <li>- Préserver les milieux naturels aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique</li> </ul> <p><b>En périphérie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</li> <li>- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants</li> </ul>
SAGE	SAGE Delta de l'Aa (26/02/2001)	<p>Les enjeux de ce SAGE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la lutte contre les inondations,</li> <li>- la protection de la ressource en eau,</li> <li>- alimentation en eau potable,</li> <li>- <b>protection et restauration des milieux aquatiques</b></li> </ul> <p><i>Les risques de submersion marine du lotissement des Escardines s'inscrit dans l'un des 4 enjeux du SAGE "lutte contre les inondations". La protection des milieux aquatiques du Platier d'Oye relève également d'un enjeu du SAGE ("protection et restauration des milieux aquatiques")</i></p>

Tableau n° 206 : déclinaison des enjeux liés au SDAGE et au SAGE



## D. Protection des biens et des personnes

Données	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles	Littoral – côtes basses meubles – Nord du Cap Gris Nez	Aléa 1 : Recul du trait de côte (côte basse) Aléa 2 : Inondation par submersion marine (terres basses actuellement exondées recouvertes par la mer suite à des brèches affectant des digues naturelles ou artificielles) La caractérisation de l'aléa 2 sur le littoral fait apparaître Oye-Plage en "aléa fort à moyen" (type 3). L'enjeu par rapport à Natura 2000 sera donc d'étudier le choix à retenir en croisant les enjeux d'ordre écologiques et les enjeux de protection des biens et des personnes.

Tableau n° 207 : déclinaison des enjeux liés au PPRN

En annexe : Fiche PPRN littoral – côtes basses meubles – Nord du Cap Gris Nez

Les risques encourus par le lotissement des Escardines ont induit différents travaux expérimentaux de défense contre la mer dont l'objectif était de reconstituer le cordon dunaire. Ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq (voir descriptif dans le volet "géomorphologie littorale").

Durant l'été 2009, des réflexions ont été lancées (notice d'impact réalisée, Egiseau, 2008) de façon à renforcer les ouvrages (poursuite de l'expérimentation) :

- suppression des blockhaus
- réparation de l'épi de 300m
- mise en place de casiers à vent/ peignes hydrauliques
- aménagement de dunes.

La notice d'impact réalisée identifie les impacts suivants sur les habitats et les espèces remarquables :

- risque de dégradation d'habitats patrimoniaux et d'espèces végétales protégées
- risque de destruction du Lézard vivipare, espèce protégée
- perturbation d'oiseaux protégés (reproduction, alimentation en indiquant que le déplacement des individus sur d'autres parties de l'estran restent possibles)
- destruction de nids dans les dunes

**Les effets durables du projet sur les populations d'invertébrés ne sont pas pris en compte alors que la ressource alimentaire d'espèces remarquables de la ZPS pourrait être directement affectée par les travaux.**

Pour limiter les impacts énoncés dans la notice, il est prévu un certain nombre d'opérations :

- piste de chantier sur sable nu exclusivement
- stabilisation éventuelle des chenaux pour le passage des engins
- évacuation des matériaux de stabilisation du chemin d'accès après chantier
- confirmation de la présence du Lézard vivipare et quantification des effectifs avant travaux – Déplacement à envisager en cas de présence suivant les préconisations d'un expert
- travaux à mener fin d'été ou en automne, pour éviter la destruction des nids dans les dunes, travaux en automne pour la suppression des blockhaus.

- Aucune préconisation ne porte sur les mesures à prendre pour limiter le dérangement durant ces périodes.

### E. Développement durable à l'échelle du Département

L'engagement du Département dans la définition d'un Agenda 21 doit être intégré dans la présente démarche, EDEN 62 devant être exemplaire dans la mise en œuvre de ce programme qui comprend 62 actions. 5 concernent potentiellement le présent dossier et sont reprises ci-après :

Action 5 : Concourir à la réalisation de la trame verte. La valeur écologique du site doit plaider en faveur d'un renforcement du réseau écologique (gestion différenciée des bords de routes par exemple, à favoriser...)

Action 6 : Concourir au développement de la trame bleue

Action 7 : Vers l'éco-certification de l'aménagement et de la gestion des espaces naturels (EDEN 62). Il sera important dans la phase opérationnelle d'intégrer les obligations inhérentes à l'éco-certification de façon à les intégrer dans les modes opératoires.

Action 22 : Expérimenter la construction de bâtiments exemplaires en matière d'utilisation des techniques de conception bioclimatique (à proximité du site, en cas de réalisation du centre d'accueil des oiseaux)

Action 24 : Soutenir la filière apicole. La qualité du site pourrait permettre l'accueil de ruches (compatibilité avec le décret de la RNN en tant qu'activité agricole). La réflexion doit porter sur la suffisance de la ressource (les plantes à fleurs sont-elles en quantité suffisante sur la ZPS ?)

Données	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
AGENDA 21	Développement durable	<i>Inscrire le site dans une approche partenariale (ruchers) Eviter l'isolement du site et au contraire favoriser son intégration dans le réseau d'espaces naturels Exemplarité de l'opérateur quant à la démarche de gestion engagée</i>

Tableau n° 208 : déclinaison des enjeux liés à l'existence d'un Agenda 21 départemental

## F. Valorisation touristique

### Vélo Route Voie Verte

Elle doit emprunter la commune de Oye-Plage mais le projet doit être retravaillé pour des questions de sécurité.

### Un outil doit être réalisé dans les prochaines années : le PDESI, Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Il présente un caractère obligatoire mais n'a pas encore été lancé dans le Département. L'outil a une portée réglementaire. Le Plan vise à identifier les secteurs sur lesquels les activités de sports de nature pourront être réalisées, et intégrera le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée).

Données	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
VRVV	Tourisme	Concilier la volonté de développement touristique avec le maintien de conditions satisfaisantes pour l'accueil des oiseaux sur la ZPS: nécessité impérative de limiter les perturbations, et donc de contrôler la circulation et les activités sur le site(schéma d'accueil du public indispensable).

Tableau n° 209 : déclinaison des enjeux liés à la présence d'un Vélo Route Voie Verte